OUVERTURE

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX,

Faite à Verſailles le 5 Mai 1789.

Cne
FRC
3756

DISCOURS DU ROI;

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

RAPPORT

DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

FAIT PAR ORDRE DU ROI.

A BORDEAUX,

Chez MICHEL RACLE, Imprimeur du Gouvernement, rue Saint-James.

1789.

cf. M+W. 6407

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS
DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé; & je me vois entouré des représentants de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-généraux; & quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trone, s'est encore accrue sous mon regné; une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, & a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages & modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que

je vous ai rassemblés; & je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général de l'Etat, ne sera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances; & quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, & affermir le crédit public. Ce grand & salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans & sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentants de la Nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse & de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une Nation généreuse, & dont l'amour pour ses Rois a toujours fait

le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité & la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle & attaché de tout temps aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire & l'éclat de la France ; je dois en être le soutien, & je le ferai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments.

Puisse, Messieurs, un heureux accord regner dans cette assemblée, & cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur ; c'est le plus ardent de mes vœux ; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions ; & j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en exposer l'état.

DISCOURS

DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

Messieurs,

Il est enfin arrivé ce beau jour si long-temps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi & de toute la France ! Ce jour tant desiré va resserrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque & ses sujets ; c'est dans ce jour solemnel que Sa Majesté veut établir la félicité générale sur cette base sacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppresseurs, est de regner sans entraves, de franchir les bornes de toute puissance légitime, de sacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fausses jouissances d'une domination illimitée, d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire : tels ont été ces despotes dont la tyrannie fournira toujours à l'histoire des contrastes frappants avec la bonté de Louis XII, la clémence de Henri IV, & la bienfaisance de Louis XVI.

Vous le savez, Messieurs, le premier besoin de Sa Majesté est de répandre des bienfaits ; mais pour être une vertu royale, cette passion

de faire des heureux doit prendre un caractère public & embrasser l'universalité de ses sujets. Des graces versées sur un petit nombre de courtisans & de favoris, quoique méritées, ne satisferoient pas la grande ame du Roi.

Depuis l'époque heureuse où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire & la prospérité de cet Empire dont le bonheur reposera toujours sur la vertu de ses Souverains?

C'est la ressource des Nations dans les temps les plus difficiles, & cette ressource ne peut manquer à la France sous le Monarque citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, Messieurs, il consommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans son cœur paternel, il en poursuivra l'exécution avec cette constance qui trop souvent n'est réservée qu'aux Princes insatiables de pouvoir & de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on se retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis son avènement au trone, & l'on trouvera dans cet espace assez court une longue suite d'actions mémorables. La liberté des mers & celle de l'Amérique assurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit; la question préparatoire proscrite & abolie, parce que les forces physiques d'un accusé ne peuvent être une mesure infaillible de l'innocence ou du crime, les restes d'un ancien esclavage détruits, toutes les traces de la servitude effacées &

l'homme rendu à ce droit sacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de succéder à son père, & de jouir en paix du fruit de son travail; le commerce & les manufactures protégées, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, & la France ainsi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuses l'avoient réduite.

Vos cœurs se sont attendris, Messieurs, au récit de la sage économie de Sa Majesté, & des sacrifices généreux dont Elle a donné tant d'exemples récents, en supprimant, pour soulager son peuple, des dépenses que ses ancêtres avoient toujours cru nécessaires à l'éclat & à la dignité du premier trone de l'univers.

Quelle jouissance vos ames doivent éprouver en la présence d'un Roi juste, vertueux! Nos aïeux ont regretté sans doute de n'avoir pu contempler Henri IV au milieu de la Nation assemblée. Les sujets de Louis XII avoient été plus heureux, & ce fut dans cette réunion solemnelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple*. C'est le plus cher, c'est le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en restoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les Etats-généraux ne furent point assemblés sous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux justes craintes que les discordes civiles devoient inspirer à un Prince qui plaçoit avant tout la paix & le bonheur de ses peuples. Il voulut suppléer à cette convocation générale par une assemblée de Notables; il y demanda des sub-

ſides extraordinaires, & ſembla lui tranſmettre ainſi les droits des véritables repréſentants de la Nation.

Dans une poſition moins difficile, le Roi n'appella autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il deſtinoit à la France.

Une première aſſemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de ſoumettre à leurs lumières un plan vaſte de finance & d'économie, & de les conſulter ſur l'établiſſement patriotique des adminiſtrations provinciales; établiſſement qui ſignalera ce regne, puiſqu'il a pour objet que l'impôt ſoit déſormais mieux réparti, les charges plus également ſupportées, l'arbitraire banni, les beſoins des villes & des provinces mieux connus.

Cependant le long eſpace écoulé depuis les derniers Etats-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les diſcuſſions ſi ſouvent frivoles qui les prolongèrent, éveilloient la ſageſſe royale, & l'avertiſſoient de ſe prémunir contre de tels inconvénients.

En ſongeant à vous réunir, Meſſieurs, Elle a dû ſe tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueuſe dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les meſures anticipées qui préparent le calme des déciſions, & ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne ſe manifeſtoit point encore ; Sa Majeſté l'avoit prévenu dans ſa ſageſſe. A peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'Elle s'empreſſe de le remplir, & les lenteurs que la prudence lui ſuggère, ne ſont plus que des précautions de ſa bienfaiſance toujours active, mais toujours prévoyante ſur les véritables intérêts de ſes peuples.

Le Roi a déſiré connoître ſéparément leurs beſoins & leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes inſtruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la reſtauration projetée. Les archives des villes & celles des tribunaux, tous les monuments de l'hiſtoire étudiés, approfondis & mieux développés, leur ont ouvert des tréſors d'inſtruction: de grandes queſtions ſe ſont élevées, des intérêts oppoſés, toujours mal entendus quand ils ſe combattent en de pareilles circonſtances, ont été diſcutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable : mais enfin un cri preſque général s'eſt fait entendre pour ſolliciter une double repréſentation en faveur du plus nombreux des trois Ordres, de celui ſur lequel pèſe principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, Sa Majeſté, Meſſieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations; & quoique celle par têtes, en ne produiſant qu'un ſeul réſultat, paroiſſe avoir l'avantage de faire mieux connoître le deſir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puiſſe s'opérer que du

consentement libre des Etats-généraux, & avec l'approbation de Sa Majesté.

Mais quelle que doive être la manière de prononcer sur cette question, quelles que soient les distinctions à faire entre les différents objets qui deviendront la matière des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réunisse les trois Ordres relativement à l'impôt. Puisque l'impôt est une dette commune des citoyens, une espèce de dédommagement & le prix des avantages que la société leur procure, il est juste que la Noblesse & le Clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus presque dans tous les bailliages donner avec empressement un témoignage honorable de désintéressement & de patriotisme, & il leur tarde de se voir réunis par Ordres, pour que ces délibérations qui jusqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré de généralité qui, en les consolidant, fixera leur stabilité.

Si des privilèges constants & respectés semblèrent autrefois soustraire les deux premiers Ordres de l'Etat à la loi générale, leurs exemptions du moins pendant long-temps ont été plus apparentes que réelles.

Dans des siècles où les Eglises n'étoient point dotées, où on ne connoissoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres asyles nombreux, élevés par la piété & la charité des fidèles, où les Ministres des autels, simples distributeurs des aumônes, étoient solidairement chargés de la subsistance des veuves, des orphelins,

des indigents, les contributions du Clergé furent acquittées par ces ſoins religieux, & il y auroit eu une ſorte d'injuſtice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le ſervice de l'arrière ban a duré, tant que les poſſeſſeurs des fiefs ont été contraints de ſe tranſporter à grands frais d'une extrémité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre, de ſupporter des pertes ſouvent ruineuſes, & quand le ſort des combats avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours meſurée ſur ſon inſatiable avidité; n'étoit-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit-ce pas un impôt réel que ce ſervice militaire que l'on a même vu pluſieurs fois concourir avec des contributions volontaires?

Aujourd'hui que l'Egliſe a des richeſſes conſidérables, que la Nobleſſe obtient des récompenſes honorifiques & pécuniaires, les poſſeſſions de ces deux Ordres doivent ſubir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquieſcement à cette loi eut dans ſa prèmière forme toute la vivacité de l'émulation, & prit tous les caractères de la loyauté, de la juſtice & du patriotiſme.

L'impôt, Meſſieurs, n'occupera pas ſeul vos délibérations; mais pour ne point anticiper ſur les objets de diſcuſſion qui partageront les moments conſacrés à vos aſſemblées, il me ſuffira de vous dire que vous n'imaginerez pas un

projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général que Sa Majesté n'ait déjà conçus, ou dont Elle ne désire fermement l'exécution.

Depuis que les États-généraux sont déterminés, le Roi n'a jamais pensé sans attendrissement à cette réunion d'un bon père & de ses enfants chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, & qui déjà avoient mérité celle de Sa Majesté, sont les mesures à prendre pour la liberté de la presse; les précautions à adopter pour maintenir la sûreté publique, & conserver l'honneur des familles; les changements utiles que peut exiger la législation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, & trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus décisif que le châtiement. Des Magistrats dignes de la confiance du Monarque & de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme; l'importance de l'objet est l'unique mesure de leur zèle & de leur activité.

Leurs travaux doivent embrasser aussi la procédure civile, qu'il faut simplifier. En effet, il importe à la société entière de rendre l'administration de la justice plus facile, d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir sur-tout la source de ces discussions interminables qui trop souvent ruinent les familles, éternisent les procès, & font dépendre le sort des plaideurs du plus ou du moins d'astuce,

d'éloquence & de ſubtilité de leurs défenſeurs ou de leurs adverſaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les juſticiables à portée d'obtenir un prompt jugement: mais tous les efforts du génie & toutes les lumières de la ſcience ne feroient qu'ébaucher cette heureuſe révolution, ſi l'on ne ſurveilloit avec le plus grand ſoin l'éducation de la jeuneſſe. Une attention exacte ſur les études, l'exécution des règlements anciens, les modifications néceſſaires dont ils ſont ſuſceptibles, peuvent ſeules former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne pureté, des citoyens en un mot capables d'inſpirer la confiance dans toutes les places que la Providence leur deſtine. Sa Majeſté recevra avec intérêt, Elle examinera avec l'attention la plus ſérieuſe tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque & le bonheur de ſes ſujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'eſt démentie dans ces moments d'exaltation où une effervescence qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance, les demandes juſtes ont été accordées; il ne s'eſt point arrêté aux murmures indiſcrets; il a daigné les couvrir de ſon indulgence; il a pardonné juſqu'à l'expreſſion de ces maximes fauſſes & outrées, à la faveur deſquelles on voudroit ſubſtituer des chimères pernicieuſes aux principes inaltérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, Meſſieurs, avec indignation ces innovations dangereuſes que les ennemis du bien public voudroient confondre avec ces changements heureux & néceſſaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de Sa Majeſté.

L'hiſtoire ne vous a que trop inſtruits des malheurs qui ont affligé le royaume dans les temps de ſubordination & de ſoulèvement contre l'autorité légitime. Elle n'eſt pas moins fidèle à vous tranſmettre dans ces faſtes les proſpérités de vos pères ſous un gouvernement paiſible & reſpecté. Si la France eſt une des plus anciennes Monarchies de l'univers, la ſeule, après quatorze ſiècles, dont la conſtitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré & changé la face de preſque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'Empire Romain; c'eſt dans l'union & l'amour mutuel du Monarque & des ſujets qu'il faut chercher la principale cauſe de tant de vie, de force & de grandeur.

La troiſième race de nos Rois a ſur-tout des titres à la reconnoiſſance de tout bon François. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne; elle abolit toute diſtinction humiliante entre ces repréſentants ſi fiers & ſi barbares des premiers conquérants des Gaules, & l'humble poſtérité des vaincus qu'on tint ſi long-temps & ſi honteuſement aſſervis. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre ſalutaire qui rend par-tout le ſouverain préſent; tous les habitants des cités furent appelés à leur adminiſtration,

administration, la liberté de tous les citoyens fut consacrée, & le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.

Mais si les intérêts de la Nation se confondent essentiellement avec ceux du Monarque, n'en seroit-il pas de même des intérêts de chaque classe de citoyen en particulier? & pourquoi voudroit-on établir entre les différents membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distingue, des barrières qui les séparent?

Le vice & l'inutilité méritent seuls le mépris des hommes, & toutes les professions utiles sont honorables, soit qu'on remplisse les fonctions sacrées du ministère des autels, soit que l'on se voue à la défense de la patrie dans la carrière périlleuse des combats & de la gloire, soit que vengeurs des crimes & protecteurs de l'innocence, on pèse la destinée des bons & des méchants dans les balances redoutables de la justice; soit que par des écrits, fruits du talent qu'enflamme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoissances, qu'on procure à son siècle & qu'on transmette à la postérité plus de lumière, de sagesse & de bonheur; soit qu'on soumette à son crédit & aux spéculations d'un génie actif, prévoyant & calculateur, les richesses & l'industrie des divers peuples de la terre; soit qu'en exerçant cette profession mise enfin à sa place dans l'opinion des vrais sages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'existence de l'espèce humaine, tous les citoyens du royaume, quelle

que soit leur condition, ne sont-ils pas les membres d'une même famille?

Si l'amour de l'ordre & la nécessité assignèrent des rangs qu'il est indispensable de maintenir dans une Monarchie, l'estime & la reconnoissance n'admettent pas ces distinctions, & ne séparent point des professions que la nature réunit par les besoins mutuels des hommes.

Loin de briser les liens qu'a mis entre nous la société, il faudroit, s'il étoit possible, nous en donner de nouveaux, ou du moins resserrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général disoit en parlant des Gaulois, qu'ils seroient le premier peuple de l'univers, si la concorde regnoit parmi eux. Ces paroles de César peuvent s'appliquer au moment actuel: que les querelles s'appaisent, que les inimitiés s'éteignent, que les haines s'anéantissent, que le desir du bonheur commun les remplace, & nous serons encore le premier peuple du monde.

Ne perdez jamais de vue, Messieurs, que la discorde renverse les empires, & que la concorde les soutient. La rivalité entre les citoyens fut la source de tous les maux qui ont affligé les Nations les plus célèbres. Les guerres intestines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppresseurs, & commencèrent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt consommée. Sans les troubles qui la déchirèrent, la Grèce auroit vu se perpétuer long-temps sa puissance & sa gloire. Si la France a couru des dangers, si elle fut quelquefois

malheureuse, foible & languissante, c'est quand elle devint le foyer ou le théatre de ces tristes rivalités. Couvertes du voile toujours imposant de la religion, elles jetèrent ces longues semences de haine, dont le regne entier de Henri IV put à peine étouffer les restes, mais sans en réparer tous les désastres. La concorde rassemble tous les biens autour d'elle; tous les maux sont à la suite de la discorde. Ne sacrifions pas, Messieurs, à des prestiges funestes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh! quel peuple en obtint plus de bienfaits? Deux mers baignent une partie de nos provinces, & en nous assurant ainsi la situation la plus heureuse pour le commerce, semblent nous avoir destinés à commander sur l'Océan & sur la Méditérannée.

Toutes les productions de la terre croissent ou peuvent croître au sein de la France, & la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens ses terreins les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts & du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres, la perfection des sciences & des lettres, la gloire de tant d'hommes célèbres dans l'église, dans la magistrature & dans les armées, tout se réunit pour lui garantir une prospérité immuable & la première place dans les annales du monde.

Encore une fois, Messieurs, ne perdons pas en un moment, par de cruelles dissensions, les fruits précieux que tant de siècles nous ont acquis, & dont nous sommes redevables aux

efforts & à l'amour paternel de nos Souverains. Ah! s'il pouvoit reſter des traces de diviſion dans vos cœurs, s'il y germoit encore des ſemences mal étouffées de cette rivalité malheureuſe dont les différents ordres de l'Etat furent tourmentés, que tout s'anéantiſſe & s'efface en préſence de votre Roi, dans ce lieu auguſte qu'on peut appeler le temple de la patrie.

Repréſentants de la Nation, jurez tous aux pieds du trone, entre les mains de votre Souverain, que l'amour du bien public échauffera ſeul vos ames patriotiques; abjurez ſolemnellement, dépoſez ces haines ſi vives qui depuis pluſieurs mois ont allarmé la France & menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de ſubjuguer les opinions & les ſentiments par les élans d'une éloquence impérieuſe, ne vous entraîne pas au delà des bornes que doit poſer l'amour ſacré du Roi & de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, uniſſez vos eſprits & vos cœurs, & qu'un engagement ſolemnel vous lie de tous les nœuds de la fraternité. Enfants de la patrie que vous repréſentez, écartez loin de vous toute affection, toutes maximes étrangères aux intérêts de cette mère commune; que la paix, l'union & l'amour du bien public préſident à toutes vos délibérations. Mais ſi quelque nuage venoit altérer le calme de vos ſéances, s'il étoit poſſible que la diſcorde y ſoufflât ſes poiſons, c'eſt à vous, Miniſtres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage: vos fonctions ſaintes, vos titres ſacrés, vos vertus & vos lumières impriment dans les cœurs

ce respect religieux d'où naît l'ascendant qui maîtrise & dirige les passions humaines. Eh! comment refuser aux interprètes d'une religion pure & sublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres & livrés à d'extravagantes superstitions, ont toujours accordés aux Ministres de leurs fausses divinités? C'est donc sur vous que la Nation se repose en particulier du soin de ramener la paix dans cette assemblée, s'il étoit possible qu'elle s'en bannît un instant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux Ordres s'empresseront d'imiter? En effet, quelle sorte de dévouement & quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves & généreux successeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur sang & de leur vie, n'hésitèrent jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avoit prescrit ou consacré? Vous suivrez aussi ces grands exemples de désintéressement, de soumission & d'attachement à la patrie, hommes sages & laborieux, dont les travaux nourrissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la société. Tous les titres vont se confondre dans le titre de citoyen, & on ne connoîtra plus désormais qu'un sentiment, qu'un desir, celui de fonder sur des bases certaines & immuables le bonheur commun d'une Nation fidèle & d'un Monarque si digne de vos respects & de votre amour.

L'intention du Roi est que vous vous assem-

bliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, & de la terminer le plus promptement qu'il vous sera possible, afin de vous occuper des objets importants que Sa Majesté vous a indiqués.

DISCOURS

De M. le Directeur général des Finances.

MESSIEURS,

LORSQU'ON eſt appelé à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces ſont les premiers ſentiments qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproche : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, Meſſieurs, que celui-ci! quelle époque à jamais mémorable pour la France! Les voilà donc, après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trone ces Députés d'une Nation célèbre à tant de titres, d'une Nation qui a empli l'univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerrière, ſoit pour ſe retracer à

elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité! Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talents & au génie; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières: les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſuccès, & ſes regards ne peuvent ſe tourner en arrière, ſans y contempler quelques monuments de ſes grandes deſtinées. Découvertes majeſtueuſes dans les ſciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuſes inventions dans les arts, hardies entrepriſes dans le commerce; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & ſouvent ſans autre ſecours que ſes propres efforts, ſouvent ſans autre appui que les dons d'une heureuſe nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuſe & les apperçus rapides du génie, la profondeur de la raiſon & les embelliſſements de l'éloquence, les talents utiles & la perfection du goût; elle a tout ſu réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, Meſſieurs, les dignes repréſentants.

Que lui falloit-il donc encore pour ſon bonheur & pour ſa gloire? réuſſir dans le plus beau de tous les deſſeins, avancer, terminer, s'il eſt poſſible, la plus grande & la plus importante de toutes les entrepriſes, celle que vous êtes chargés de venir concerter ſous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'eſt pas au moment préſent, ce n'eſt pas à une régénération paſſagère que vous devez borner vos penſées & votre ambition;

il faut qu'un ordre constant, durable & à jamais utile devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux ; il faut que votre marche reponde à la grandeur de votre mission ; il faut que la pureté, la noblesse & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'État, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, Messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur ; il faut qu'elles puissent dire un jour : C'est à Louis notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale dont il s'est environné, que nous devons les loix & les institutions propices qui garantissent notre repos ; il faut qu'elles puissent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire, sont les branches de l'arbre dont Louis a semé le premier germe. Il le soigna de ses mains généreuses, & les efforts réunis de sa Nation en ont hâté & assuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuses espérances. Il est si triste de déchoir, il est si pénible de retourner en arrière ; ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de prospérité que nous pourrions nous faire : retardons notre confiance, afin de l'assurer ; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas

à nous plaindre de ſes fauſſes lueurs & de ſes vaines promeſſes.

Je dois, Meſſieurs, ſelon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre diſpendieuſe, une ſuite de circonſtances malheureuſes avoient introduit une grande diſproportion entre les revenus & les dépenſes. Vous examinerez, Meſſieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous propoſer pour ramener un équilibre ſi néceſſaire; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la Nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos ſoins à établir dans les finances du plus grand Empire un ordre qui ſoit à jamais aſſuré.

C'eſt à remplir un ſi grand but, que la ſageſſe de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas ſeulement à faire le bien, mais ce qui eſt plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique eſt ébranlée, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable; elle honore une Nation & conſtitue ſa force politique; enfin, elle eſt encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la ſource d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétabliſſement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'après

avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'usage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, Messieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La stabilité de cet ordre.

Les finances d'un Etat sont un centre où aboutissent une multitude innombrable de canaux: tout part de ce centre & tout y revient; & quand le désordre s'en est emparé, la dangereuse influence de la confusion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd souvent cette cause de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funestes effets; mais un observateur attentif retrouve aisément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me dispenserez sûrement, Messieurs, de jeter un regard sur les temps qui ont précédé mon administration; c'est de la situation présente, c'est du mal qu'il faut réparer dont je dois vous instruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour soutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'Août jusqu'à présent. L'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, & c'est par de nouveaux efforts, & non par le ré-

cit du passé, qu'il doit rechercher l'estime publique. Il est des travaux d'ailleurs, il est des peines dont un sentiment intérieur est le seul dédommagement & la vraie récompense.

Le compte des finances de Sa Majesté que l'on mettra d'abord sous vos yeux, renferme les revenus & les dépenses fixes de l'Etat.

Les revenus & les dépenses n'appartiennent à aucune année en particulier; elles seront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles dispositions.

Le Roi recevra la même somme des tributs, tant que les loix constitutives de ces impôts ne seront point abrogées, & le Roi paiera la même somme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne seront point amortis. Ces deux exemples applicables encore à beaucoup d'autres objets, suffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable sens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenses fixes.

On devra, Messieurs, vous présenter ensuite le prospectus des revenus & des dépenses passagères, c'est-à-dire, des revenus & des dépenses qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la suivante.

Le tableau des revenus & des dépenses fixes forme sans doute l'objet le plus digne de votre attention; il faut des impôts ou des économies durables, pour balancer la différence qui existe entre la somme des revenus fixes & la somme des dépenses de même genre; il ne faut que des secours momentanés pour subvenir aux dépenses passagères.

Tableau des revenus & des dépenses fixes.

Ce tableau a été composé de deux manières.

L'une est absolument conforme à la méthode observée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du Roi : ainsi cet état offre d'une part les sommes versées au trésor royal par chaque caisse de recette, déduction faite des charges assignées sur ces caisses ; & de l'autre part, toutes les dépenses acquittées par le trésor royal.

Le second compte, dont le résultat est absolument semblable, présente en recette & en dépense tous les articles de même nature, quelles que soient les caisses diverses où ces recettes & ces dépenses sont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'usage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des paiements, seroit plus facilement susceptible d'erreur : mais on est parvenu à le rendre parfaitement correct, puisque son résultat, comme on vient de le dire, se trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non seulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes seront accompagnés.

Enfin, Messieurs, l'intention du Roi est que sans aucune réserve & sans aucune exception, il vous soit remis tous les renseignements, toutes les pièces justificatives que vous pourrez desirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes ; il suffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenses fixes est d'environ cinq millions.

Vous désirerez peut-être, Messieurs, de connoître le rapport qui existe entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du Roi au mois de Mars 1788, & l'on vous donnera sur ce point toutes les informations que vous souhaiterez ; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on se bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui se trouve entre les deux comptes.

Le déficit, selon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette somme tous les remboursements montant à 76,502,367 liv. & toutes les dépenses extraordinaires & passagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, se réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conséquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du Roi, provenant de l'emprunt de Novembre 1787, objet de 12 millions, ni les fonds destinés par le Roi au secours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille l. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit

ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues ; & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 Octobre 1787, n'avoient pas été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière. Cet article ſe monte à environ 5 millions.

2°. Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes, de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le Roi, a fixé ſon état de depenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4°. Le département des affaires étrangères à fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction ſur le compte précédent, de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans

ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenses fixes n'est plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails se trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous est présenté; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me seroit-il pas permis, Messieurs, de vous faire observer que le déficit antérieur à l'époque de l'administration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroissement, si le Trésor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus sévère exactitude, si l'on n'avoit pas défendu particulièrement ses intérêts, si l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les paiements qui pouvoient être retardés sans éclat, si l'on ne s'étoit pas ainsi préservé de la nécessité de recourir à des emprunts considérables, si l'on ne s'étoit pas mis en état de refuser toute espèce de secours à des conditions onéreuses, & si l'on n'avoit pas réussi dans ce projet, nonobstant toutes les alarmes qui s'étoient répandues sur l'état des finances & sur le sort de la dette publique en général!

On revient à la différence qui existe entre les revenus fixes & les dépenses fixes, & qui se trouve réduite à ce moment à 56 millions. Il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence; & voici de premiers apperçus que le Roi m'a ordonné de soumettre à votre considération.

1°. Il résulte des examens attentifs que j'ai faits des conditions du dernier bail passé avec les

les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits ſuſpendus pour un temps, & de l'accroiſſement ſucceſſif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en ſus de l'intérêt de leurs fonds à 5 pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être eſtimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'obſerverai ſeulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail paſſé avec les fermiers généraux; 2°. qu'elle ne ſeroit réaliſée en ſon entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approviſionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, Meſſieurs, les explications détaillées qui peuvent juſtifier une ſi bonne eſpérance.

2°. J'évalue de 5 à 6 millions l'accroiſſement de revenu qu'on peut raiſonnablement attendre de la ferme des poſtes, de l'adminiſtration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus caſuels & de la ferme des Sceaux & de Poiſſy; en revoyant auſſi les conditions des traités paſſés avec ces compagnies, & en évaluant, ſans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Meſſieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonifications que vous conſidérerez, je crois, comme très-aſſurées.

Examinons maintenant une ſuite d'autres indications, qui réunies préſenteroient également

une reſſource conſidérable ; elles ne tiennent à aucun impôt ; mais elles dépendent de pluſieurs diſpoſitions d'ordre ou d'adminiſtration, & vous jugerez de leur convenance.

1°. Il y a pluſieurs droits d'aides connus ſous le nom de droits rétablis, de droits réſervés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnements ſont tellement déſavantageux, que, d'après des calculs faits avec ſoin, on préſume qu'ils devroient ſe monter à près de ſept millions de plus. Vous conſidèrerez, Meſſieurs, s'il eſt juſte d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou ſi l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être reſpectée.

2°. Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de ſtipulations expreſſes, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette ſomme au rembourſement des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits ; il y joint de ſes propres revenus 2 millions, en ſorte que ſes rembourſements ſe montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière ſomme pourroit devenir un revenu de l'État, ſi le Roi ſe chargeoit des dettes du Clergé, en deſtinant à leur rembourſement une partie des fonds qui ſeroient appliqués à une caiſſe d'amortiſſement. Les propriétaires des rentes ſur le Clergé, ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances ſeroient garanties par la plus

ſolide des cautions, celle du Roi & des États-généraux.

3°. Vous verrez, Meſſieurs, dans le compte des finances, que le Roi paie annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuſes ou pour d'autres objets de ce genre, une ſomme de 5 millions.

Vous auriez à conſidérer, Meſſieurs, ſi une partie de cette dépenſe ne pourroit pas être aſſignée ſur des revenus eccléſiaſtiques, ſoit par des réunions, ſoit par la voie des économats, ſoit de toute autre manière.

4°. Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult ſur les marchandiſes importées de l'Inde & de la Chine, & Sa Majeſté lui abandonne de plus la moitié du produit des ſaiſies & des droits relatifs à quelques branches de ſon commerce : ces deux ſacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres; & le Roi rentreroit en poſſeſſion de ce revenu, ſi la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il ſeroit encore poſſible que la compagnie elle-même s'en déſiſtât, ſi le privilège dont elle jouit lui étoit conſervé d'une manière ſtable.

5°. Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres; & celle accordée ſur la traite des Noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépenſe pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une diſpoſition que l'humanité ſeule auroit dû conſeiller. Sa Majeſté a déjà

fait connoître ſes intentions à cet égard, & il vous en ſera rendu compte plus particulièrement.

6°. Le tabac ſe vend aujourd'hui rapé dans preſque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commiſes en Bretagne donnèrent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'enſuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, ſelon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'uſage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille liv.

7°. Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différents droits ſur les conſommations; le Roi en lève de ſemblables dans les mêmes lieux, & ces diverſes adminiſtrations gênantes pour les peuples, occaſionnent de doubles frais de geſtions : il arrive auſſi que pluſieurs municipalités, entraînées par différents égards, favoriſent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit ſouvent penſé que ſi l'adminiſtration royale ſe chargeoit de l'enſemble de ces recouvrements, & aſſignoit aux villes & aux hôpitaux une ſomme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en réſulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions*; mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raiſon, de

* L'abolition des privilèges, ſi elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puiſque pluſieurs de ces privilèges s'appliquent à des droits ſur les conſommations.

grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où les dispositions d'ordre sanctionnées par la Nation écarteroient tout motif d'inquiétudes, & rendroient parfaitement assurés les engagements qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en la prohibant absolument ; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit ; cette disposition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10°. Monsieur vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le Roi aux dépenses de sa maison, & Sa Majesté a accepté cette proposition.

11°. Monseigneur Comte d'Artois n'avoit pu encore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça l'année der-

nière l'abandon de 400 mille livres sur la somme destinée à sa Maison. Monseigneur vient de faire connoître qu'à compter du premier de ce mois, cette réduction seroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du trésor royal.

12°. L'abolition du privilège des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chasse, si on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs-salés qui ne sont pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14°. L'établissement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne est devenu un entrepôt qui favorise le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On se borne en ce moment à vous faire observer que ces deux dispositions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres considérations, on fait perdre au Roi 600 mille livres de rente.

15°. Les quatre deniers pour livre sur la vente des immeubles sont perçus par les Huissiers-priseurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'est pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraisembla-

blement une augmentation de revenu de 600 mil e livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé; ce revenu, à compter des temps passés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raison de 16 millions tous les cinq ans.

Les seize articles, Messieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroissement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroit pas, comme vous le verrez, de la somme du déficit.

Quel pays, Messieurs, que celui où, sans impôts, & avec de simples objets inapperçus, on peut faire disparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe!

Supposant néanmoins que dans le nombre des dispositions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenses fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce seroit le moment de vous faire observer, Messieurs, que si les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs privilèges, concouroient au paiement des charges de l'Etat de la même manière que les autres sujets du Roi; & si les Princes eux-mêmes offroient de résilier les abonnements consentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, & il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions économiques, dont les unes exigeroient un

rembourſement; d'autres le choix d'un moment favorable; d'autres le loiſir néceſſaire pour s'en occuper particulièrement ; mais il exiſte auſſi quelques sacrifices convenables à faire: on doit préſumer que Meſſieurs les Députés du Tiers-état deſireront vraiſemblablement l'abolition du franc-fief : il eſt payé par les particuliers qui achètent des biens ſeigneuriaux, ſans être en poſſeſſion des prérogatives de la Nobleſſe. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'oppoſer à l'abolition d'une diſtinction pécuniaire qui ſemble devoir être anéantie avec celle du même genre dont ils paroiſſent diſpoſés à faire un généreux abandon? Le revenu du franc-fief ne ſe monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Meſſieurs, il eſt peut-être des réductions, il eſt peut-être des économies qui ont beſoin, pour acquérir un caractère parfait de juſtice ou de raiſon, d'être provoquées au nom de l'aſſemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous ſont remis par un effet de l'entière confiance de Sa Majeſté dans votre ſageſſe & dans votre circonſpection.

On ne fait aucune mention ici, Meſſieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être ſuſceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau ſyſtème dans l'organiſation de ces mêmes impôts, & qu'elles ſerviroient alors à rendre ces changements plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il beſoin, Meſſieurs, d'expoſer les motifs qui l'ont engagé à ne pas

mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances? Le Roi auroit il besoin de justifier cette résolution au milieu des Etats-généraux & dans le seing de la Nation la plus renommée par ses sentiments d'honneur? non sans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère sacré; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation; quand il a éte pris, en grande partie, pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides qu'ils eussent été dans l'impossibilité de payer; enfin, quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagements des particuliers, & de l'autre briser les liens qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés à sa parole, & à sa parole consacrée du sceau légal connu & respecté jusqu'à présent. Que de plus grandes précautions soient prises pour l'avenir, le Roi le desire, le Roi le veut: mais à une époque si solennelle où la Nation est appelée par son Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours, a une époque où cette Nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées & aux volontés de son Roi, ce qu'elle desirera de séconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentiments d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majesté; ce sont les sentiments sans lesquels il n'y a plus

d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne souiller les prémices de la restauration de la France; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguste des assemblées, soient marquées à d'autre empreinte que celle de la justice & de la plus parfaite raison. Voilà le sceau, pérpétuel des Empires: tout peut y changer, tout peut y essuyer des révolutions; mais tant que les hommes viendront se rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour, Messieurs, un grand monument du caractère moral de Sa Majesté, que cette protection accordée aux créanciers de l'Etat, que cette longue & constante fidélité; car en y renonçant, le Roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, & il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiaviels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majesté trouve bien plus de grandeur & de satisfaction à s'unir avec vous, Messieurs, pour consacrer les principes immuables de la justice & de la probité; elle trouve plus de satisfaction à les respecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouissances de la pompe du trone, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de son prix, si elle n'étoit pas destinée à maintenir la justice & à la défendre contre toutes sortes d'atteintes. Enfin, Messieurs,

la puiſſance politique de la France eſt étroitement unie à la conſervation de ces principes. Les dépenſes d'une guerre ſont devenues immenſes depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour ſe tenir ſur la défenſive, & depuis que des armées prodigieuſes en nombre doivent être miſes en campagne pour ſe trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choſes, il eſt abſolument impoſſible de ſoutenir de ſi grands efforts par des impôts extraordinaires : l'on doit néceſſairement ſe ménager les moyens d'obtenir des capitaux conſidérables en échange d'un ſacrifice annuel & modéré de la part des contribuables ; mais cette reſſource dépend eſſentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainſi, Meſſieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ſes peuples, viennent plaider la cauſe des créanciers de l'État & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſſent le bonheur général d'une Nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion ; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité

& de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnent; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'État. Je n'eſſaierai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur attente ſi cruellement trompée; il eſt des maux aſſez grands, même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs! Vous verrez, Meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvénients qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple; & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'Etat racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré,

ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'Etat pourra tirer, non-ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'aſſiette, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette eſt ſi immenſe, que la diſproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & déciſive ſur le prix général de l'intérêt de l'argent; & il réſulte de cet objet de comparaiſon, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de ſecours, ou ſont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics ſur les facultés du tréſor royal, & ſur la conſtance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans les prix des fonds; & cette vacillation eſt augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fauſſes nouvelles, de toutes les inſinuations inſidieuſes & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet aſcendant, ce pouvoir qu'on obtient ſi facilement ſur l'imagination, quand elle erre au hazard & ne ſait à quoi ſe fixer, ce pouvoir s'affoiblira ſucceſſivement, ſi les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine ſur le ſort

de leurs créances, & ſi les principes de fidélité conſacrés dans une aſſemblée nationale, leur ſervent à jamais de garants. Il réſultera encore un grand avantage de cette ſtabilité dans les opininions; c'eſt que le commerce des fonds publics ceſſant graduellement de préſenter un ſpectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi: le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'eſprit immoral qui eſt l'effet inévitable d'une cupidité active & journalière, perdra peu à peu de ſa force. C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'une grande ſuite, qu'une grande diverſité d'avantages réſulteront néceſſairement du premier principe de fidélité que vous conſacrerez. Bel & ſuperbe apanage de la vertu publique & particulière; c'eſt la tige primitive & féconde d'où naiſſent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produiſent avec le temps des fruits ſalutaires. Oui, Meſſieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un diſcours commandé par votre ſouverain, & qui a reçu la ſanction de ſon autorité; il n'y a qu'une ſeule grande politique nationale, qu'un ſeul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe eſt la plus parfaite morale; c'eſt en s'en écartant qu'on eſt obligé de changer de guide à chaque inſtant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de ſe tirer d'une difficulté que ſoi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux reſſorts & de nouveaux expédients, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté &

d'une fidélité parfaite, tout s'enchaîne aiſément; tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtème moral eſt l'ouvrage chéri de l'Etre ſuprême ; il reſſemble au mouvement régulier de tous les corps phyſiques, qui s'élève, s'accroît, ſe fortifie ſans effort & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes loix, & s'oppoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une manière auſſi générale que celle des créanciers de l'Etat, puiſque la diſtribution des graces & des récompenſes n'ayant pas été conſtamment aſſujettie à des principes fixes, elle eſt plus ſuſceptible d'erreur & de critique. Cependant, Meſſieurs, vous penſerez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions ſur cette partie des dépenſes, ce n'eſt pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle reſſource. Le Roi écoutera vos obſervations à cet égard, & vous fera donner les éclairciſſements que vous pourrez deſirer: vous verrez, & avec peine peut-être, en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépenſe des penſions eſt répartie en penſions modiques au ſoulagement des militaires ou d'autres ſerviteurs de l'Etat, & que les titres de ces penſions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du reſpect ou du ménagement.

Les conſidérations qui viennent au nom de l'humanité appuyer les droits d'une ancienne

poſſeſſion, ne ſont pas applicables à l'avenir ; auſſi ſa Majeſté avoit-Elle ordonné aux divers départements d'obſerver, pour les nouvelles demandes de graces pécuniaires, une meſure proportionnée a la moitié des extinctions; cette meſure ſeroit peut-être moins ſuſceptible d'erreur ou de conteſtation, en déterminant la ſomme numéraire des penſions qui ſeroient accordées chaque année. Le Roi, Meſſieurs, a toujours adopté avec goût & avec eſtime les diſpoſitions d'ordre qui lui étoient propoſées, & Sa Majeſté deſire ardemment que vous puiſſiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenſes qui ne coûtent rien au tréſor royal, qui ne font point verſer de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces méſalliances de ſentiments qui ont réuni trop ſouvent le deſir public des diſtinctions & l'amour ſecret de l'argent.

C'eſt un grand point ſans doute que de pouvoir conſidérer la poſſibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on ſe formoit une idée effrayante, ſans avoir beſoin de recourir à aucun moyen injuſte ou ſévère, à aucun moyen ſurtout qui dérange le ſort du peuple; mais la tâche dont il eſt néceſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette manière, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer

par

par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit ; & ce progrès devient considérable, lorsque la mesure du crédit oblige de souscrire à des intérêts onéreux. Ce sera un grand moment de repos, ce sera un beau jour d'espérance, que celui où les revenus & les dépenses fixes de l'Etat se trouveront au niveau : c'est d'une base ainsi posée, c'est d'un sol ainsi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reste encore à faire pour achever de donner aux finances de l'Etat leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Supposons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies & de ressources nouvelles, les revenus & les dépenses fixes de l'Etat soient mis dans un juste équilibre : vous aurez encore à fixer votre attention sur trois questions très-importantes, & qui ont aussi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les besoins de cette année, & suppléer aux dépenses extraordinaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle est l'étendue des anticipations.

Troisièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une somme applicable à des remboursements ?

Examinons d'abord la première de ces questions.

Année courante.

On mettra sous vos yeux, Messieurs, l'état spéculatif des dépenses & des revenus libres de

cette année. Vous verrez qu'en comptant sur le renouvellement d'anticipations le plus vraisemblable, il faudroit un secours extraordinaire de 80 millions. On vous proposera les emprunts ou les ressources qui vous paroîtront les plus convenables ; & cependant, Messieurs, vous remarquerez avec satisfaction que l'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de l'année, est compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenses fixes dont on vous a déjà donné connoissance, en sorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire observer que le secours nécessaire pour cette année ne se monteroit pas si haut, si jusqu'au 31 Décembre l'on réduisoit chaque semaine les fonds destinés aux paiements de l'hôtel-de-ville, à la même somme qui y a été destinée depuis quelque temps ; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence ; & vous trouverez sûrement juste, Messieurs, que les six derniers mois de l'année 1788, dont le paiement s'ouvrira dans le cours de ce mois, soient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes soient payées désormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Messieurs, que si le Roi se borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année le dernier semestre de l'année 1788, & s'il ne paie ensuite que six mois tous les six mois, il y aura constamment un semestre en arrière. L'Etat auroit donc obtenu de la part des rentiers un sa-

crifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puiſque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville ſe monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces ſix mois de retard pour les rentes viagères ſeront dûs & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année ſeulement où ces extinctions ſurviendront; & enfin, ſi le temps augmente la richeſſe de l'Etat, vous aurez à examiner, Meſſieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plutôt le ſemeſtre en arrière. Mais à en juger par l'eſprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers ſe ſont prêtés depuis près d'un an aux circonſtances pénibles de la finance, il eſt à préſumer qu'à l'époque où la Nation entière aſſurera le paiement de leurs intérêts de la manière la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque choſe à la diminution des embarras préſents: ils ne ſauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, ſi le déſordre s'étoit mis dans les affaires, & ſi le progrès du diſcrédit avoit affoibli ſenſiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne ſeront pas jaloux d'un ſacrifice que le Roi voudroit faire en même temps au ſoulagement des contribuables, & qu'il eſt néceſſaire de vous expliquer.

Il eſt dû par les peuples de grands arrérages ſur la taille, les vingtièmes & la capitation; & vous en jugerez, Meſſieurs, ſi vous faites attention que la recette annuelle des recou-

vrements est composée en général de trois cinquièmes à peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impositions relatives à l'année antécédente, disposition qui jette beaucoup d'embarras & d'obscurité dans les comptes; ces deux cinquièmes, quoique légitimement dûs au Roi, sont constamment en arrière, & servent seulement de motif pour resserrer de temps à autre le paiement des contributions, & procurer ainsi un secours extraordinaire au trésor royal de 3 ou 4 millions: vous en avez vu l'exemple, Messieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le Roi, Messieurs, avec votre avis, voudroit faire remise entière à son peuple de tous ces arrérages qui se montent à environ 80 millions, sous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'imposition seroit payée dans le cours des douze mois qui la composent, en sorte que le sacrifice du trésor royal consisteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'user de ses droits à la rigueur, en faisant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Messieurs, cette idée; & si vous la trouviez susceptible d'inconvénients, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté.

Les besoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791, ne sont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines; on vous en

donnera l'indice général, & il y a lieu de présumer que les extinctions viagères de l'année 1790 suffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenses passagères.

On doit cependant faire observer ici que la mesure des besoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière positive, puisque diverses circonstances imprévues peuvent accroître ces sortes de dépenses.

On étendroit trop loin, Messieurs, ce premier discours, si l'on vous présentoit toutes les explications que chaque partie séparée pourroit exiger; elles vous seront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus dans ce moment, c'est de vous présenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette assemblée.

A l'avenir, & lorsque les comptes de finance auront été soumis a une forme simple & très-intelligible, à une forme sur-tout rendue constante & invariable, vous n'aurez besoin d'aucun secours de la part de l'administration des finances, & ce sont les États-généraux eux-mêmes, Messieurs, qui conserveront la filiation de toutes les connoissances & de toutes les instructions qui pourront répandre une parfaite clarté sur les finances en général & sur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour seront le plus sûr appui de la confiance publique; & l'intention

du Roi eſt que ſes Miniſtres ſecondent ſans réſerve le déſir que vous aurez, Meſſieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un eſprit de critique ne ſera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaiſir de rabaiſſer les ſoins de l'adminiſtration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommenſurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il eſt bien aiſé de trouver quelque erreur ou quelque omiſſion dans le vaſte enſemble dont on mettra ſous vos yeux toutes les parties; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables abſolument néceſſaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, & leur eſprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui eſt bien, a d'autant plus de moyens pour ſaiſir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout; vous irez en avant vers le but qui intéreſſe le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira ; & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres conſidérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention ſur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenſes fixes, & ſur les reſſources qu'on peut employer pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires dont on vous a donné connoiſſance. Il reſte encore deux parties importantes dans la geſtion des finances : l'une concerne les anticipations ; l'autre les rembourſements.

Anticipations.

L'on entend par anticipations, la partie des revenus du Roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions & d'assignations qui sont tirées communément à un an de terme sur les impositions payables à cette distance, & l'on négocie ces différents papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commission; c'est-là ce qui constitue la dépense annuelle des anticipations, dépense proportionnée à l'étendue de la somme empruntée sous cette forme. Une telle dépense subsistera tant que les anticipations seront renouvelées: il faudroit donc, pour la faire cesser, destiner un fonds extraordinaire à l'amortissement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend absolument de la continuation du crédit; & quand ce crédit s'affoiblit, on est obligé de chercher d'autres ressources: ainsi le grand inconvénient des anticipations entre plusieurs autres, c'est de ne laisser jamais une entière sécurité.

Les anticipations qui portent sur l'année 1790 se montent à 90 millions; mais il y a 172 millions consommés à l'avance sur les revenus des huit derniers mois de cette année. On se propose & par prudence & par nécessité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions; & c'est essentiellement par ce motif qu'un nouveau secours de 80 millions est nécessaire, ainsi qu'on vous l'a expli-

qué, Messieurs, en vous entretenant des besoins particuliers à l'année courante.

On n'est jamais sûr, Messieurs, du renouvellement des anticipations; ainsi, tant qu'elles ne seront pas bornées à une somme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit se trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt, à la vérité, ne diminueroit pas les revenus du Roi, puisqu'il remplaceroit une somme d'anticipations dont l'intérêt & les frais font partie des charges de l'Etat, ainsi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenses fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus simple seroit de convertir toutes les rescriptions & toutes les assignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, jusqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le remboursement, & cette opération s'appelle en langage de finance, suspendre les rescriptions.

Une telle disposition sans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de déroger à ses engagements, ce seroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & si on le peut sans blesser même les intérêts communs de l'Etat? Ah! sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédients dont le principe est infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que si les anticipa-

tions étoient une fois réduites à 100 millions, elles se négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré; car ces sortes de placements sont fort recherchés; & ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

Remboursements.

Les remboursements ne sont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a présentés; ils ont été suspendus par l'arrêt du Conseil du 16 Août dernier; ainsi l'on ne les a compris ni dans la classe des dépenses fixes, ni dans celle des dépenses extraordinaires de cette année.

Cependant il est juste, il est utile de revenir sur cette suspension dans une mesure quelconque.

Les remboursements, tels qu'ils existoient avant la suspension ordonnée par le Roi, se montoient à 76,502,367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, suivant l'accroissement indiqué par les édits ou les arrêts de création de plusieurs emprunts.

Il est manifeste que dans la situation présente des affaires, l'Etat ne pourroit exécuter des remboursements si considérables, sans recourir à des contributions au-dessus des facultés du peuple.

On ne proposeroit pas sans doute de balancer ces remboursements par de nouveaux emprunts;

il faudroit, pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables ; car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe paient avec peine, il regne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin ; & ce genre de rembourſements auquel chacun a recours ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins, & pour diminuer inſenſiblement la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand Empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions ; & Sa Majeſté vous conſulte, Meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits ſur les conſommations, & les économies dont les dépenſes fixes ſeroient graduellement ſuſceptibles, pourroient être verſées dans la caiſſe d'amortiſſement, & de cette manière, le regiſtre de cette caiſſe ſerviroit à indiquer

distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Messieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenses fixes, excédant la mesure de ce déficit, il faut attendre le résultat de vos examens pour apprécier la quotité de superflu qui seroit applicable à des remboursements. Il est nécessaire aussi de savoir l'étendue de la somme que vous jugeriez convenable de destiner à l'amortissement de la dette publique, avant de mettre sous vos yeux une notice des ressources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Messieurs, qui ne seroient point à charge au peuple; & quand vous le desirerez, on vous les fera connoître.

Il n'est pas douteux que plus on peut élever haut la somme des remboursements, & plus on hâte la libération de l'Etat; mais il ne faut pas désunir cette considération importante des ménagements dûs aux contribuables & de l'appréciation des circonstances actuelles. L'objet le plus instant, c'est de subvenir aux dépenses fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus besoin de faire aucun emprunt; car rembourser & emprunter en même temps sont deux dispositions qui se contrarient, à moins que les emprunts ne soient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, si les Etats-généraux adoptent les mesures qu'on peut

attendre de leur sageſſe, & ſi la confiance publique eſt excitée par cette harmonie, par cet enſemble qui raſſurent les eſprits & pour le moment préſent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des remboursements; mais vous approuverez sûrement, Meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment; car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

Ces dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le paiement eſt indiſpenſable, & celles dont le paiement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les remboursements auxquels le Roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis au conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables; on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le remboursement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dûs par les départements actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages, dont le paiement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire

au service du Roi, sera pareillement portée dans le compte des besoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps, quelquefois un & deux ans en arrière sur les gages, les appointements & les intérêts dûs par le Roi; & selon le degré d'aisance du trésor royal, ces paiements ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on se borne généralement à desirer de toucher exactement une année chaque année. Ainsi, il suffit de comprendre dans les dépenses fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend nécessairement exigible.

C'est ici l'occasion de rappeler qu'il existe aussi des créances à recouvrer par le Roi, lesquelles, à cause de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvrements que l'on pourra faire sur ces créances serviront à diminuer la somme des besoins extraordinaires pour cette année & les suivantes.

Permettez maintenant, Messieurs, qu'on vous présente une récapitulation abrégée des points successifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'est par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous seconder, afin de vous mettre ainsi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'Etat vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode, si utiles & si secourables dans toutes les affaires,

paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où, pour la première fois depuis long-temps, on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand Empire de l'Europe. Voici donc, Meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3°. Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4°. Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5°. Examen des beſoins extraordinaires de cette année & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6°. Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent ſubvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépenſe, & des diſpoſitions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occaſionne.

8°. Examen de la conſtitution d'une caiſſe d'amortiſſement & de ſes rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations ſucceſſives

ſoit en augmentation des revenus annuels, ſoit en diminution de dépenſes annuelles qui peuvent compoſer naturellement le fonds d'amortiſſement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être deſtinés à la caiſſe d'amortiſſement.

11°. Examen & choix des portions de la dette publique, dont l'extinction ſeroit la plus utile, & à laquelle il faudroit deſtiner les premiers fonds d'amortiſſement.

12°. Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il eſt temps, Meſſieurs, de fixer votre attention ſur un objet de la plus haute importance. Je ſuppoſe l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre manière; il faut que cet ordre ſoit maintenu; il faut, autant qu'il eſt poſſible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les Miniſtres, de tous les agents auxquels le Souverain d'un grand Empire eſt dans la néceſſité de ſe confier.

Tel eſt expreſſément le deſir, le vœu perſonnel de Sa Majeſté. Et, me ſera-t-il permis de le dire en ſa préſence, jamais Prince ne fut porté davantage par ſon caractère, ſes mœurs & ſes vertus, au maintien de l'ordre & d'une ſage économie; & cependant il a vu ſon repos & ſon bonheur troublés par la dégradation de ſes finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonſtances particulières & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des

affaires; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure & de la nature des ressources, celle des inconvénients attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus, que de biens pourront naître d'une instruction générale & constante sur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur prospérité, & des soins que vous prendrez, de concert avec Sa Majesté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable! L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes & des dépenses extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur révision dans une forme convenue; la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action nécessaire du service public, enfin, tout ce qui pourra constituer d'une manière sage & durable la confiance publique & le bien de l'Etat, Sa Majesté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & Elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matière.

Réunissons-nous, Messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

Lorsque

Lorsque vous aurez examiné, Messieurs, la situation des finances dans son ensemble & dans ses divisions principales, & ensuite, si vous le voulez, dans ses plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenses fixes; car ainsi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre sera retardé, & plus le mal fera des progrès; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une manière évidente la preuve de ces vérités, si l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait usage pour subvenir en divers temps aux besoins de l'État.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur un principe consacré, dit-on, dans les instructions de plusieurs bailliages. Les arrangements de finance, le consentement aux dispositions nécessaires pour y rétablir l'ordre, sont indiqués comme un objet secondaire, & qui doit être précédé de toutes les concessions & de toutes les assurances de la part du Roi, qui peuvent satisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puisque vous ne demanderez rien sans doute, qui ne soit conforme à la raison, & que personne dans l'État ne veut plus le bonheur des François que notre auguste Monarque; mais vous n'oublierez pas en même

temps que les besoins des finances ne sont pas distincts des vôtres ; que c'est proprement une seule & même chose, puisque les dépenses qui servent à la défense & à la police du Royaume, celles qu'exige la justice due aux créanciers de l'État, celles qu'entraînent les récompenses décernées à des services réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenses & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Messieurs, & il est bon de vous le faire observer, afin que vous aimiez encore davantage votre auguste Monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par Sa Majesté en États-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du Souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques ; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvellement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles; & en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient pas restées à l'autorité, si le Roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal ? Vous en jugerez de

même, Messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes, il reste encore :

1°. 29 millions en pensions.

2°. 8 à 10 millions en traitements militaires & civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3°. 7 millions environ en remises accordées aux provinces & aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des loix, un don libre du Souverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'Etat est grevé; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixième sur tous ces paiements sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût soulagé les finances du Roi de près de *vingt millions* par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet apperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de secourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouissance de la souveraineté.

Enfin, si le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viagères, le moyen

d'emprunter & de dépenſer 20 ou 30 millions tous les ans, ſans altérer les rapports entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Ainſi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des Etats-généraux à la néceſſité abſolue, au beſoin inévitable d'augmenter les impoſitions, l'on voit par ce réſumé précis, qu'un Roi, jaloux uniquement de ſon autorité, auroit trouvé dans les retranchements ſoumis à ſa puiſſance ou à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux circonſtances, & de ſe paſſer de nouveaux tributs.

C'eſt uniquement en temps de guerre que les embarras de finance ſurpaſſent l'étendue des reſſources ou des expédients de tout genre dont on pourroit faire uſage, & dont les règnes précédents ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immenſe, & ce crédit ne ſe commande point; mais au milieu de la paix, un Roi de France qui ſe permettroit d'exécuter tous les retranchements de rentes, d'intérêts, de penſions, d'appointements, d'encouragements, de ſecours, de remiſes, & d'autres dépenſes de ce genre, dont le tableau de ſes finances lui donneroit l'indication, ne ſe trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puiſſance de franchir.

C'eſt donc, Meſſieurs, aux vertus de Sa Majeſté que vous devez ſa longue perſiſtance dans le deſſein & la volonté de convoquer les Etats-généraux du royaume. Elle ſe fût tirée, ſans leurs ſecours, de l'embarras de ſes finances,

ſi elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conſerver les récompenſes méritées par des ſervices, à reſpecter les titres que donne l'infortune, & à conſacrer enfin tous les engagements émanés des Souverains d'une Nation fidèle à l'honneur & à ſes promeſſes.

Mais Sa Majeſté, conſtamment animée par un eſprit de ſageſſe, de juſtice & de bienfaiſance, a conſidéré dans ſon enſemble, & ſous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances & de la ſituation du crédit, aſpiroient à un rétabliſſement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverſes viciſſitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa Majeſté a cru que ce vœu de la Nation étoit parfaitement juſte, & déſirant d'y ſatisfaire, Elle a penſé que pour atteindre à un but ſi intéreſſant, il falloit appeller de nouveaux garans de la ſécurité publique, & placer pour ainſi dire l'ordre des finances ſous la garde de la Nation entière. C'eſt alors en effet qu'on ceſſera de rapporter le crédit à des circonſtances paſſagères; c'eſt alors que les inquiétudes ſur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquillité du préſent; c'eſt alors que chacun s'eſtimera riche de tout ce qu'il poſſède en créances ſur le Roi & ſur l'Etat; c'eſt alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique ſeront en repos ſur leur fortune, & ſe trouveront diſpoſés à

venir au secours de la France quand ses dangers pourront le demander.

Ainsi, Messieurs, la connoissance positive & indispensable de la véritable situation des finances, l'établissement de l'ordre, la certitude de sa permanence, auront des effets incalculables. Qui seroit assez inconsidéré pour se priver de l'intérêt de ses fonds, quand cet avantage ne seroit acheté par aucune inquiétude? cependant cette simple détermination, si elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus prospère. Des capitaux immenses soigneusement renfermés, des capitaux semblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, & grossir au milieu de nous ce flot de la richesse publique. Et qu'on se figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des paiements, la rareté des emprunts, leur cessation absolue & l'action salutaire d'une caisse d'amortissement, reduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à considérer ce prix comme le seul auquel on doit aspirer. Alors non-seulement les finances de l'Etat s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux; mais un effet plus important, c'est qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des sommes considérables au commerce & à l'agriculture, & leur procureroit sans effort les secours les

plus néceſſaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagements, c'eſt ainſi que la juſtice des Rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des Empires. Et ſans ce principe de droiture qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe trouveroit inſenſiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout eſt perſonnel, tout eſt ſéparé, tout eſt exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particulière.

Cependant, Meſſieurs, ce ſeroit ſans doute conſidérer les Etats-généraux d'une manière bien limitée, que de les voir ſeulement ſous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaiſons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenſes. On aime à le dire, on aime à le penſer, ils doivent ſervir à tout ces Etats-généraux; ils doivent appartenir au temps préſent &

aux temps à venir ; ils doivent pour ainſi dire obſerver & ſuivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ſes ramifications; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre ſolide. Un vaſte champ eſt encore en friche, mais par-tout il promet des fruits ſalutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de proſpérité! quel pays fit jamais naître plus d'encouragements & plus d'eſpérances ! La douce & bienfaiſante température du climat, un ſol fécond & varié dans ſes bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulières, des établiſſements de diverſes natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'eſt-à-dire, des hommes exercés à tous les genres de travaux & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent impoſer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture & aux ſtudieuſes recherches des ſciences. Que de matériaux, que d'inſtruments reunis pour élever un royaume au plus haut degré de proſpérité! & quel moment encore eſt choiſi dans la route des ſiècles pour appeler la Nation entière à conſtruire, à affermir le majeſtueux édifice du bonheur public! C'eſt à une époque où les lumières générales paroiſſent s'être ap-

prochées du dernier terme de leur perfection ; c'eſt à une époque où les préjugés, où les reſtes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens uſés, affoiblis & tout prêts à ſe rompre ; c'eſt à une époque où l'univers entier ſemble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & ſinguliers avantages dont elle eſt l'unique dépoſitaire ; c'eſt à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit aſſis ſur le trone antique & révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir déſigné pour favoriſer les efforts du génie national & de l'eſprit de patrie. Il peut appeler les repréſentants de ſes ſujets à venir le ſeconder dans ſes auguſtes deſſeins, parce qu'il a une idée juſte de la véritable grandeur, parce qu'il ſait, parce qu'il ſent que la gloire du Monarque & le bonheur de ſes peuples ſont inſéparables, & que l'éclat d'un règne s'accroît par la ſplendeur du ſiècle où il ſe trouve placé.

Enfin, les Miniſtres du Souverain ſe trouvent en ce moment d'un caractère ſage & tempéré ; ils ne ſont égarés par aucun ſyſtème, ils ne ſont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'eſtiment heureux de ſervir ſous un Roi qui ne ſépare pas ſes intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, ſi nous perdions de ſi favorables circonſtances ! que leur falloit-il donc de plus pour fonder les baſes du

bonheur public & d'une inébranlable proſpérité ! Ah ! penſez-y-bien, Meſſieurs, il eſt un concours d'évènements qui ne ſe retrouve jamais ; mais pour en profiter, adoptez un eſprit de meſure & de ſageſſe, voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards ; réuniſſez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Echangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majeſtueuſe part à l'intérêt univerſel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage, ou d'un tel reſſort. Enfin, Meſſieurs, j'oſerai vous le dire ; car des hauteurs de la raiſon l'on n'eſt étonné par aucun ſpectacle, on n'eſt affoibli par aucun aſcendant, on n'eſt ſubjugué par aucun empire ; j'oſerai donc vous le dire, vous ſerez reſponſables envers le Roi, vous le ſerez envers la Nation, vous le ſerez envers la poſtérité, vous le ſerez peut-être envers le monde entier, ſi vous ne vous livrez pas ſans réſerve à la recherche impartiale du bonheur public, ſi vous ne dépoſez pas pour quelque temps les particularités qui vous ſéparent, pour vous livrer ſans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reſte quand vous le voudrez, ces diſtinctions ou ces ſéparations qui mettent les citoyens en oppoſition les uns des autres en raiſon de leur état & de leur naiſſance : on n'a garde de vous inviter à les

oublier entièrement; elles entrent même dans la compoſition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne ſi néceſſaire pour la règle & la ſubordination de tous les mouvements de la ſociété; mais on doit ſuſpendre pour un temps ces conſidérations rivales, & ſi quelque choſe peut en adoucir l'aſpérité, c'eſt de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la choſe publique.

Mais, Meſſieurs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération? l'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale en vous réſervant d'y revenir, lorſque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les renſeignements qui vous ſont néceſſaires, & que du ſein même de votre aſſemblée vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous conſidérant, Meſſieurs, comme aſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non-ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les ouvertures & les propoſitions qui lui viendront de votre part, mais Sa Majeſté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen: c'eſt par un concert abſolu entre le gouvernement & cette auguſte aſſemblée, que les affaires du Roi & de la Nation ſeront mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus sûrement de

l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage & le rendre nécessaire; il faut au moins que vous receviez des Ministres du Roi toute l'aide que vous pourrez desirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque dans un grand ensemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que Sa Majesté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche, mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignements que vous pourriez demander.

Il semble, Messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'Etat, vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la Nation entière représentée par ses Députés aux Etats-généraux; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particulière de chaque province.

Le Roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

Première Classe.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des États-généraux.

I.

On eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances, si cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut, en effet, intéresser davantage la Nation entière que cet ordre & ce juste rapport entre les besoins & les ressources de l'Etat! C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appellé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune; c'est d'un pareil accord aussi que naissent la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force & la puissance de l'Etat.

II.

On doit mettre encore au premier rang parmi les améliorations qui intéressent tous les habitants du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, & je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des Etats-généraux, & l'application de ces principes regarde l'administration particulière de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura

déſormais aucunes diſtinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'État, & qu'on abolira pour toujours juſqu'au nom des impôts qui conſerveroient les veſtiges d'une déſunion dont il eſt ſi preſſant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'eſt à l'adminiſtration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverſe en chaque lieu, de la taille perſonnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître diſtinctement l'étendue reſpective de la taille purement territoriale & de la taille perſonnelle; mais ces informations ſont difficiles à acquérir, parce que dans pluſieurs provinces, la portion de taille que ſupporte un colon en raiſon de ſa propriété territoriale, ſe trouve confondue dans le même article avec celle qui lui eſt impoſée en raiſon de ſon induſtrie ou de ſa fortune mobiliaire. Il eſt des détails dont une aſſemblée nationale peut difficilement prendre connoiſſance avec certitude & préciſion; ainſi, comme on vient de le dire, lorſque vous aurez conſacré le principe général, vous penſerez ſans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'adminiſtration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit n'entraînent aucune diſtinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paie toutes les taxes affectées à ce

genre de poſſeſſions, & le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce ſol privilégié. L'inconvénient de ces diſtinctions n'eſt donc que dans l'inégalité du fardeau ſupporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que ſouffriroient les poſſeſſeurs de biens nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient aſſurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces diſtinctions à l'égard des propriétaires laïcs, ſans admettre, ſans chercher du moins en même temps un ſyſtème de compenſations ou d'indemnité. Ces règlements diſſemblables ſont vicieux dans l'ordre politique, puiſqu'ils jettent ſur une ſeule partie des terres tous le poids des impoſitions; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dûs aux droits de propriété. Les loix de la juſtice ſont auſſi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'eſt donc pas ſous de ſimples rapports d'adminiſtration qu'une ſi grande queſtion peut être jugée; il ſembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province, ſi l'on ne prévoyoit pas que les États-généraux ſeront appelés à intervenir dans cette importante queſtion, & ſi l'État pris collectivement n'étoit pas intéreſſé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité poſſible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand en-

ſemble jouiſſe de toutes ſes forces, & puiſſe ainſi concourir dans une même proportion aux divers beſoins du Royaume.

III.

Une répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être ſoumiſe qu'à l'examen & aux délibérations de la Nation entière aſſemblée en États-généraux. Il faut, pour ſe former une juſte idée de diſproportions qui exiſtent aujourd'hui, acquérir une connoiſſance exacte de la ſomme contributive de chaque province, & s'inſtruire des exceptions & des franchiſes dont quelques-unes d'entre elles ſont en poſſeſſion. Il faut enſuite, pour juger ſainement du degré de juſtice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque province, & il faut examiner les diverſes circonſtances qui augmentent ou qui reſtreignent leurs reſſources.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité; on vous fera connoître auſſi les immunités dont jouiſſent pluſieurs provinces; mais la réunion de vos lumières formera, ſans contredit, la meilleure des inſtructions relativement aux avantages ou aux déſavantages reſpectifs de toutes les parties du royaume.

Vous conſidérerez, Meſſieurs, ſi c'eſt à une première tenue des États-généraux qu'il convient de

de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous observerez sans doute que plusieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres constitutifs, & vous vous trouveriez nécessairement engagés dans plusieurs contestations difficiles & délicates, si vous vouliez, dès cette première assemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité; ainsi vous croirez peut-être plus sage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonstances élémentaires qui pourront servir à remplir, dans un autre temps, le but auquel vous desirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'est de la paix & de la concorde; ainsi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de justice dont l'application ne pourroit se faire sans exciter de vives réclamations. Assez d'autres sujets d'ombrage & de défiance séparent aujourd'hui les esprits; il ne faut pas, pour se hâter de mettre la dernière main à un système général, ouvrir des discussions dangereuses. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, & il faut, avant tout, consolider le terrain sur lequel on veut bâtir.

Les mêmes observations sans doute ne sont pas applicables à l'établissement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables; cette égalité est sollicitée depuis long-temps par la plus nombreuse partie de la Nation. Les deux Ordres privilégiés ont déjà fait éclater de

toutes parts les ſentiments de juſtice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouiſſent.

J'ajouterai qu'une déciſion ſur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le ſeroit peut-être une diſcuſſion ſur les charges reſpectives de chaque province, deviendroit sûrement une ſource précieuſe d'harmonie. La parité une fois établie entre les ſacrifices pécuniaires des différents Ordres, combien de difficultés s'applaniroient! Il ne faut qu'une ſeule cauſe d'ombrage & de rivalité pour fortifier & raſſembler tous les prétextes d'oppoſition; mais auſſi-tôt que le principal motif d'éloignement eſt détruit, on n'apperçoit, on ne ſent plus que les raiſons diverſes qui doivent porter à ſe rapprocher & à s'unir.

IV.

Il eſt des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, ſans qu'il en réſulte aucun préjudice pour le reſte du royaume; tels ſont les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, ſur la manière de réformer ou de changer ces ſortes de contributions, ſous la ſeule condition importante pour l'Etat de faire verſer la même ſomme au tréſor royal. Mais il eſt des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit conſidérablement, ſi on dérangeoit partiellement les loix auxquelles leur recouvrement eſt aſſujetti. Que

dans une des provinces assujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente exclusive du tabac, on voulût se soustraire à ces impôts en les remplaçant par quelqu'autre, une telle disposition ne pourroit avoir lieu d'une maniere isolée sans blesser l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée constitue une des ressources de l'Etat, nuiroit essentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenses, & à force de gardes & de loix fiscales, on ne parvînt à séparer cette même province du reste du Royaume. C'est du mêlange des pays francs & des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraude & de contrebandes; & il résulte de ces observations, que les changements & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'assemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis sur le sel & le tabac; mais ceux qui se perçoivent aux frontières du royaume, sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée & à la sortie de quelques marchandises deviennent nuls quand ils ne sont pas généraux, ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrières entre les provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des règles uniformes, puisque toute exemption accordée à une province en particulier, lui donneroit sur les

autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diverſité des droits ſur les actes n'eſt pas auſſi préjudiciable au revenu du Roi que les autres diſparités dont on vient de parler; car on ne peut jouir de la modération de ſes droits dans un lieu particulier, ſans s'y tranſporter perſonnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fiſc, la diſparité des droits ſur les tranſactions; & ſous ce rapport, leur uniformité devient intéreſſante pour l'État.

Ces divers exemples ſuffiſent pour faire connoître qu'il eſt des impôts dont la réforme ou les changements doivent appartenir à la délibération d'une aſſemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être ſoumiſe ſans aucun inconvénient à l'adminiſtration particulière de chaque province.

On a préparé, Meſſieurs, des renſeignements & des mémoires ſur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des Etats-généraux; ainſi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

Le plus grand nombre des queſtions & des règlements de commerce ſont du reſſort de l'aſſemblée commune de la Nation; car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriſer également l'induſtrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ſes efforts.

Il eſt une grande délibération relative au commerce François, qui pourra fixer plus particulièrement votre attention ; c'eſt l'examen des avantages d'une compagnie excluſive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance. On a tellement varié d'opinion & de principes ſur cette queſtion, & il eſt réſulté tant d'inconvénients de ces vacillations, que Sa Majeſté a cru devoir différer de donner une dernière déciſion juſqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des repréſentants de la Nation. Une détermination priſe à la ſuite d'une conſultation ſi authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive, & en arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, Meſſieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer ſur cette importante queſtion, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper. Mais dans toutes les ſuppoſitions, vous penſerez ſûrement, Meſſieurs, que la plus exacte juſtice doit être obſervée envers les actionnaires.

Il eſt un autre établiſſement public très-important & très-connu, dont le Roi deſire que vous preniez connoiſſance, afin que votre ſanction donne à cet établiſſement un nouveau degré de force & de ſolidité ; je veux parler de la Caiſſe d'eſcompte. Cet établiſſement n'exiſte encore que ſous l'autorité des arrêts du Conſeil ; mais ſon utilité généralement avouée, l'a ſoutenue, l'a agrandie & l'a miſe

en état de réſiſter aux divers chocs occaſionnés par les révolutions ſucceſſives du crédit public. La Caiſſe d'eſcompte eſt une fondation particulière, & qui pour remplir ſon objet a beſoin d'être indépendante; mais comme ſa faveur & ſa conſiſtance dépendent de l'opinion publique, les adminiſtrateurs de cet établiſſement deſirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux Etats-généraux, & de trouver dans l'approbation & la ſanction de cette aſſemblée un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils s'empreſſeront donc de mettre ſous vos yeux tous les éclairciſſements & toutes les connoiſſances que vous deſirerez, & il n'eſt pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance dûe à un pareil établiſſement : mais comme ſes relations directes ou indirectes avec les opérations publiques ſont inévitables, ſa grande force réſultera de l'ordre général & indeſtructible qui ſera introduit & maintenu dans les finances du Roi.

Les cauſes de l'agiotage dont on a ſenti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être auſſi votre attention. Cet agiotage eſt très-peu remarquable en ce moment, & vous obſerverez facilement que ſon action ſe développe, ſur-tout lorſqu'on n'apperçoit aucune ſtabilité dans les principes de l'adminiſtration, & lorſque le public tenu dans l'ignorance, & incertain dans ſes jugements, devient plus aiſément ſuſceptible d'eſpérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces cauſes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des

fonds publicsne ſubſiſtera, lorſque les rapports entre les revenus & les dépenſes de l'Etat ſeront univerſellement & conſtamment connus, & lorſque ces rapports devenus invariables, chacun pourra ſe faire une idée juſte de la valeur & de la sûreté de la dette publique. C'eſt alors qu'inſenſiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fauſſes inſinuations des agioteurs deviendront impuiſſantes.

Vous verrez encore, Meſſieurs, en étudiant la queſtion des fonds publics, qu'ils ſont diviſés en un trop grand nombre de dénominations, & que la ſomme de ceux payables au porteur eſt trop conſidérable: il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie ſous un ſeul titre, & à les convertir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant, comme les changements de ce genre peuvent pendant un temps influer déſavantageuſement ſur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette diſpoſition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, ſe vendroient au pair, & il dépend de la ſageſſe de vos meſures qu'une telle époque ne ſoit pas éloignée.

V I.

L'examen du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, & le choix des diſpoſitions qu'il ſeroit juſte d'adopter à l'égard des domaines engagés, ſeront encore un objet digne de la plus ſérieuſe conſidération. Les

domaines réels qui reſtent entre les mains du Roi, ſi l'on en excepte les forêts, ſe montent aujourd'hui à une ſomme très-modique : leur produit annuel ſe réduit à environ 16000 mille livres, & la majeure partie eſt ſituée en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra ſous vos yeux les divers moyens qu'on propoſe pour les rendre plus utiles. Vous voyez, Meſſieurs, que le Roi, en s'occupant des intérêts de l'Etat, ne diſtingue point les revenus particuliers de ſes domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un ſeul de ſes titres, celui de père & de protecteur de ſes peuples.

Vous étendrez, Meſſieurs, vos réflexions ſur le produit & l'adminiſtration des forêts, & ſi vous penſez que cette partie des revenus du Roi doit être ſoignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où eſt Sa Majeſté de ſe concerter avec les Etats particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières & de leur ſurveillance, & pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroiſſement des produits de la partie des forêts du Roi, ſituée dans leur arrondiſſement.

La queſtion générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il eſt néceſſaire d'adopter à cet égard, préſentera peut-être le ſujet de diſcuſſion le plus difficile. On vous remettra, Meſſieurs, les divers arrêts du Conſeil rendus ſur cette matière; ou vous inſtruira des diſpoſitions qui ont été faites en conſéquence :

les unes ont eu un commencement de ſuccès ; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'adminiſtration, ou de l'engager à ceſſer des recherches dont les réſultats ont été ſi ſouvent & ſi vainement préſentés comme une reſſource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine ; on lui reproche ſa ſévérité quand il exerce ces mêmes droits ; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injuſtes, la marche de l'adminiſtration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, Meſſieurs, fixer pour toujours ſes doutes, & le Roi écoutera vos conſeils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, & à la garantie du vœu national que vous ſeuls pouvez donner légitimement.

VII.

La grande queſtion du commerce des grains attirera sûrement vos plus ſérieuſes réflexions. Fut-il jamais de circonſtances où cette queſtion ſe ſoit préſentée ſous un aſpect plus grave & plus important ! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale ; nous avons vu cette liberté encenſée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de Sa Majeſté l'a déterminée à défendre l'exportation ; prévoyance ſalutaire, & ſans laquelle on ne peut déterminer quel eût été

l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas ſuffi ſans doute pour prévenir la chereté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoiſſes inſéparables de la diſette. Cependant Sa Majeſté ne s'en eſt pas fiée aux efforts des négociants & à la protection incertaine de l'intérêt particulier: chacun malheureuſement, chacun fuit le commerce des grains lorſque les hauts prix amenent le trouble & la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement; le Roi a obtenu des permiſſions pour extraire des bleds de Sardaigne, de Sicile & des Etats du Pape; le Roi a fait venir à ſes frais & à ſes riſques une quantité conſidérable de grains & de farines; & ſi à force de ſoins & de ſecours, Sa Majeſté a pu ſuffire juſqu'à préſent aux beſoins les plus preſſants, beſoins généraux cette année dans ſon royaume, Elle n'a pu ſe préſerver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes ſe ſont mêlées aux difficultés ſans nombre de la convocation des Etats-généraux; elles ſe ſont mêlées aux embarras journaliers du tréſor royal; enfin, elles ſe ſont réunies aux ménagements ſans fin qu'exigeoient les circonſtances. Jamais année n'a multiplié tant de traverſes & n'a ſemé tant d'obſtacles ſur la route de l'adminiſtration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous ſoutenir: ah! dans de certaines criſes & au milieu de ſes travaux & de ſes peines, le ſentiment de la part des autres, dont un Miniſtre a le plus beſoin, c'eſt de compaſſion & de pitié. Cependant, Meſſieurs, ce ſont les

bleds, ce ſont les craintes ſur la meſure des approviſionnements néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes peuples, qui préoccupent impérieuſement la penſée du Souverain. L'expérience ſemble avoir démontré qu'une loi générale & conſtante, ſoit en faveur d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition à ce ſyſtème, expoſe à de grands inconvénients & à de ſévères conſéquences. Mais les combinaiſons, la prudence de l'adminiſtration doivent-elles être votre ſeul garant ? C'eſt au gouvernement à déſirer avec ardeur que vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher un règlement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allège le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſidèrent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauvegarde indéfinie.

VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera ſûrement votre attention. Il faut que l'Etat ait des défenſeurs; il faut qu'il ſoit ſûr d'en trouver dans le temps où le royaume eſt en danger; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitants de la France, pouvoient obvier aux inconvénients des enrôlements forcés, ou en tempérer du moins les ſévères effets, vous dirigerez ſûrement votre at-

tention vers la recherche d'un point de conciliation si désirable. Le peuple des campagnes vous a remis ses intérêts, l'humanité seule vous eût engagés à les prendre sous votre garde, & le tendre père de tous ses sujets, le protecteur le plus sensible des malheureux, votre auguste Monarque, vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les dispositions qui peuvent adoucir le sort de la classe la plus infortunée & la plus délaissée des citoyens de l'Etat. Déjà par les ordres exprès du Roi, le département de la guerre s'est occupé de l'important objet d'administration dont on vient de vous parler. Sa Majesté vous fera communiquer les observations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec satisfaction que vous puissiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raisonnable & propre à concilier les vues de sagesse & de bonté dont Sa Majesté est constamment animée.

IX.

C'est à l'honneur du Roi, c'est en souvenir, c'est en hommage pur & sensible de ses bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puisque les chemins dans presque tout le royaume sont aujourd'hui entretenus & construits à prix d'argent. Vous aimerez sans doute, Messieurs, à consacrer l'abolition d'un asservissement qui a fait verser tant de larmes. Vous ne voyez plus sur les routes des hommes distraits par force de leurs occupations journalières, pour venir sans salaires & sans récompense

frayer & préparer les chemins qui facilitent le transport du commerce, le débit des moissons du propriétaire & la communication des richesses. Le travail qui doit servir à tous, est maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'est pas douteux qu'en raison de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit graruitement chaque année sept ou huit jours de son temps, se trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui représente à peine la dixième partie de son ancien sacrifice. Vous êtes encore à temps, Messieurs, d'être associés pour une part aux dispositions bienfaisantes de Sa Majesté, puisque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle est conservée; vous réunirez vos vœux au desir déjà manifesté par Sa Majesté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il est encore assujetti; & si ces deux mots effrayants, la *taille* & la *corvée*, sont rayés pour toujours des regiſtres de l'administration des finances & du code François, cette seule délibération suffiroit pour signaler honorablement les Etats-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Messieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra peut-être, où associant à vos délibérations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compassion sur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic; sur ces hommes semblables à nous par la pensée & sur-tout par la triste faculté

de souffrir ; sur ces hommes cependant que, sans pitié pour leur douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent.

Quel peuple auroit plus de droits que le François à adoucir un esclavage considéré comme nécessaire, en faisant succéder aux maux inséparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévastent deux mondes, ces soins féconds & prospères qui multiplieroient dans les colonies même les hommes destinés à nous seconder dans nos utiles travaux! Déjà une Nation distinguée a donné le signal d'une compassion éclairée ; déjà l'humanité est défendue au nom même de l'intérêt personnel & des calculs politiques, & cette superbe cause ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah! combien de sortes de satisfaction, combien d'espèces de gloire sont réservées à cette suite d'Etats-généraux qui vont reprendre naissance au milieu d'un siècle éclairé! Malheur, malheur & honte à la nation Françoise, si elle méconnoissoit le prix d'une telle position, si elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & si une telle ambition étoit trop forte pour elle!

SECONDE CLASSE.

Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particulière de chaque province.

Celle d'entre vos délibérations, Messieurs, qui est la plus pressante, celle dont l'utilité aura

le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des Etats provinciaux. Ces Etats bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes; & il seroit superflu, Messieurs, de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le seul concours du zèle & des lumières de leur administration particulière.

On l'a déjà dit, la conversion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins dispendieuse, ou la simple modification de ces mêmes droits, sont des dispositions qui appartiennent à l'administration de chaque province, puisque ces changements peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même classe la juste & sage répartition des impositions territoriales & personnelles; la distribution éclairée des soulagements dûs à la misère d'une paroisse ou à la détresse d'un contribuable; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes; la bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité; les encouragements que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture; enfin tant d'autres détails dont la connoissance est aujourd'hui universellement répandue. Ce n'est pas tout cependant: car si les Etats pro-

vinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majesté leur délèguera plusieurs soins dont ses Ministres & celui de la finance en particulier ont été chargés jusqu'à présent. On peut mettre dans ce nombre la surveillance des hôpitaux, des enfants-trouvés, des prisons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changements qui paroissent indispensables dans ces différentes parties de l'administration. Les renseignements généraux ne suffisent point, & chaque province semble exiger des exceptions particulières; car le naturel des habitants, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup sur la manière de soulager les indigents ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir sa misère, détruire les penchants vicieux qui la produisent communément, voilà sans doute les caractères distinctifs d'une excellente institution sociale: mais quand l'administration première doit appliquer ces principes aux circonstances particulières, quand du centre où elle se trouve placée, elle doit étendre ses regards à une prodigieuse circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle; & cependant il est une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une discussion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit administrateur d'hôpital au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier Ministre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper.

Tout

Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des Etats provinciaux ! quels ſervices ne pourront-ils pas rendre à l'humanité ſouffrante, s'ils inſpirent au Roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majeſté à les aſſocier à la plus précieuſe & à la plus douce des fonctions de l'autorité ſouveraine, la défenſe & la protection des malheureux !

Le Roi pourroit également ſe repoſer ſur eux de l'inſpection ſur les dépenſes des communautés & des villes. Combien de municipalités ne ſe ſont pas endettées, parce que l'adminiſtration première n'a pu ſuivre exactement leur geſtion? On apperçoit à chaque inſtant de quelle utilité pourroit être une action & une cenſure plus rapprochée de cette multitude d'abus inſéparables de l'humanité.

Ce n'eſt pas ici le moment de ſe livrer à de plus grands développements; il eſt aiſé d'appercevoir que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particulière, les meilleures intermédiaires que le Roi pourroit choiſir, ce ſeroient des adminiſtrations dont l'organiſation ſeroit ſage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé une ſorte d'ombrage & de défiance entre l'adminiſtration miniſtérielle & celle des anciens Etats: on conſidéroit ces deux adminiſtrations comme rivales, & chacune occupée eſſentiellement de ſon autorité, étoit ſouvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilège de les commander ; & mal-

heureuſement ce privilège paroiſſoit également maintenu, ſoit qu'on étendît ſa propre action, ſoit qu'on mît obſtacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne ſubſiſtera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en aſſemblant autour de lui les Députés de la Nation entière, atteſte à tous ſes ſujets par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la Nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux Etats-généraux, ſoit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider Sa Majeſté à parvenir au but qu'elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés; & nous autres, Meſſieurs, nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, puiſque ce pouvoir ne conſiſte que dans notre obéiſſance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le regne de Sa Majeſté, & à conſolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Meſſieurs, ſi ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des ſoins dévolus aux Etats particuliers de chaque province, & ſi vos réflexions vous amenoient encore à penſer que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Députés des Etats du Royaume, ou une aſſemblée générale intermédiaire, la compoſition des Etats provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choſes dont vous auriez à vous occu-

per. Et comme on doit être persuadé, Messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents Députés de la nation Françoise ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondements de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de son trone, écouteroit au milieu d'une assemblée auguste & solennelle, le rapport que viendroient faire les Députés des Etats de chaque province. Je les vois ces Députés, impatients de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la Nation; je les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi sur les moyens que leurs Etats auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils font partie. Je vois Sa Majesté remarquer ceux dont le zèle & les connoissances auroient le plus d'éclat, & se servir pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du Monarque. Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire!

Ce n'eſt pas ſeulement pour former & conſtituer ſagement des Etats particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura beſoin de vos conſeils & de vos réflexions; Sa Majeſté attend de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens Etats de quelques provinces; Sa Majeſté deſire que ſa juſtice ſoit éclairée; Elle deſire faire le bonheur de ſes peuples ſans exciter aucune réclamation légitime; Elle deſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers Ordres de ſon royaume; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, Elle eſt inquiète lorſque la route la meilleure & la plus sûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, Meſſieurs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention; il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance, & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit, en effet, entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une Nation! l'amélioration des loix civiles & des loix criminelles; la douce modification des peines; la réduction des frais de juſtice; l'accélération des procédures; la détermination des degrés de diſtance convenables

entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits; la connoiſſance des temps où la ſauve-garde des loix ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité; la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit appelé à intervenir; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'auſtère, l'inflexible, & ſur-tout l'uniforme application des loix avec ces habitudes de ménagements & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit, ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite qui aſſujettiſſent à leur domination tous les rangs indiſtinctement, tous les états, toutes les perſonnes. Oui, Meſſieurs, vous appercevrez sûrement qu'il eſt des abus, qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre-mêlent inviſiblement avec les premières tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies; & telle loi dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y

trouve environnée de tous les uſages, de tous les principes, de tous les ſentiments qui compoſent ſa force, n'auroit pas le même ſuccès, & ſur-tout ne conſerveroit pas long-temps ſon empire, ſi on la tranſplantoit dans un pays où elle ſe trouveroit comme iſolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Meſſieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une ſage circonſpection vous ſervira de guide, ſans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été compoſés dans les diverſes parties du royaume & dont vous êtes dépoſitaires, comprennent ſans doute un grand nombre d'idées utiles & pluſieurs projets d'améliorations ſuſceptibles d'être réaliſés. Ce ſeroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les diſpoſitions particulières qui ſeroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choiſirez, Meſſieurs, dans cette collection de ſouhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureuſement inépuiſable ; vous y choiſirez les demandes les plus inſtantes & les plus preſſées, & vous rendrez heureux votre Souverain, quand vous lui préſenterez des vœux que ſa juſtice lui permettra de ſatisfaire.

Ah ! quelle immenſe tâche en tous les genres va ſe déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir

à certe première époque de votre réunion ; car dans un vaſte empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps ſeul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées, & font découvrir des vérités long-temps inconnues; mais ſi vous poſez les grandes baſes, ſi vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous aſſocierez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en réſulteront.

On peut ſe former une idée confuſe de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés; mais l'opinion, les préſages même d'un ſeul homme, fut-il auſſi éclairé qu'on pourroit le deſirer, ne ſauroient annoncer les effets de cette maſſe de lumières que le temps & l'agitation générale des eſprits peuvent apporter au milieu des aſſemblées nationales dont celle-ci n'eſt que la première en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours ſucceſſif de connoiſſances, de penſées & de réflexions ; & ce mouvement, ſemblable à celui d'un fleuve majeſtueux qui arroſe & fertiliſe les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de proſpérités. C'eſt alors que la France préſentera le plus magnifique des ſpectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la Nation la plus induſtrieuſe & la plus animée, avec l'eſſor de la nature phyſique la plus variée & la plus féconde dans ſes bienfaits. Quel accord! quelle union! & que ne peut-on pas en attendre!

C'eſt dans les Etats-généraux que le bonheur public doit ſe renouveller; & c'eſt par eux qu'il

doit se maintenir & s'accroître. Ainsi vous serez appellés sans doute à examiner les avantages & les inconvénients des formes qu'on a cru devoir observer pour la convocation de cette première assemblée; vous prendrez connoissance des longueurs & des difficultés qui en sont résultées; vous examinerez toutes les disparités qui sont une conséquence des anciennes sections d'arrondissements; enfin l'expérience venant de rendre sensibles diverses imperfections inséparables du plan qu'on a suivi pour se raprocher des anciens usages, vous penserez, Messieurs, qu'un de vos plus grands intérêts est de présenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui soient médités avec assez de sagesse pour obtenir l'approbation de Sa Majesté & pour répondre au vœu commun de la Nation. Toutes les dispositions, Messieurs, qui ont servi à vous rassembler, se trouvent entées pour ainsi dire sur le tronc antique & respecté de la constitution Françoise; mais les changements survenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandissement du royaume, l'accroissement des richesses nationales, l'abolition sur-tout des privilèges pécuniaires, si cette abolition a lieu, toutes ces circonstances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau: & si le gouvernement se borne en ce moment à fixer votre attention sur cette pensée, ce n'est pas qu'il demeure étranger à une si importante délibération; mais les égards dûs aux lumières de cette auguste assemblée, doivent détourner de lui proposer d'autre guide que ses propres réflexions. On a re-

cueilli pour cette fois les débris d'un vieux temple: c'eſt à vous, Meſſieurs, à en faire la reviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légèreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangements momentanés avec la même ſévérité qu'il devroit employer pour apprécier des inſtitutions immuables. Encore ſi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide; mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiſſent, donne ſouvent à penſer qu'on en fait la découverte avec plaiſir.

Enfin, Meſſieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorſque, de concert avec votre auguſte Souverain, vous aurez poſé les baſes premières du bonheur & de la proſpérité de la France, & lorſque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaſte route du bien public, vous ne négligerez pas d'appercevoir que plus un gouvernement ſe met dans la néceſſité d'être juſte, & plus il faut affermir ſon action. Une Nation ſourdement mécontente des fautes ou des abus de l'adminiſtration, ne tarde pas à ſe complaire dans toutes les oppoſitions & les réſiſtances; mais un tel eſprit doit changer, lorſque par de ſages précautions, la marche du gouvernement ſe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent aſſurer la félicité publique. Le Roi deſire avec paſſion que tout ce qui eſt juſte en adminiſtration ſoit connu, ſoit déterminé, ſoit invariable; mais il deſire, mais il veut abſolu-

ment que l'autorité ſouveraine puiſſe maintenir l'exécution des diſpoſitions conformes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute eſpèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernements ne ſeroit qu'une belle abſtraction, ſi le moment où la puiſſance royale doit déployer toute ſon action, reſtoit encore incertain, & ſi cette puiſſance une fois en accord avec le vœu général, avoit des réſiſtances à ménager & des obſtacles à vaincre. Il ne faut pas, Meſſieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la proſpérité nationale puiſſent placer leur eſpoir dans une confuſion, ſuite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des deſtins de la France. Vous conſidèrerez la ſituation du royaume, vous verrez ce qu'il eſt, & ce qu'il a beſoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe; & en arrêtant votre attention ſur l'ancien état de la plus reſpectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contents des premières acclamations du peuple François, vous aſpirerez encore au ſuffrage réflechi de toutes les Nations étrangères, de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos paſſions du moment, repréſente celui de la poſtérité, de ces Nations qui, vous conſidérant dans le tableau de l'hiſtoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos diſpoſitions, ſi vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonſtances de ce vaſte Empire, ſa poſition, ſes relations extérieures, la diverſité de ſes uſages, dont les uns ſont conſtitutifs, les autres affermis par le temps;

l'effet inévitable de ſes richeſſes & plus encore peut-être le génie & le caractère de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le Roi, Meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, deſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées : cherchez-les, indiquez-les à votre Souverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le Roi, Meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces évènements précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premières fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera temps, Sa Majeſté appréciera juſtement le caractère de vos délibérations ; & s'il eſt tel qu'Elle l'eſpère, s'il eſt tel qu'Elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la Nation le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux ; il mettra ſa gloire à les couronner ; & l'eſprit du meilleur des Princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidèle des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt

à vous, Meſſieurs, à préparer une ſi belle alliance, c'eſt à vous à former un ſemblable nœud ; & pour y parvenir, vous écarterez tous les ſyſtèmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que l'avenir puiſſe être ſans connexion avec le paſſé, vous ne préfèrerez pas les projets & les diſcours qui vous tranſporteroient dans un monde idéal, à ces penſées & à ces conſeils qui moins éclatants, mais plus praticables, expoſent à moins de combats & donnent au bien qu'on opère, un caractère de ſtabilité & de durée. Enfin, Meſſieurs, vous ne ſerez pas envieux des ſuccès du temps, & vous lui laiſſerez quelque choſe à faire : car ſi vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il eſt aiſé d'appercevoir que dans une vaſte adminiſtration, la juſte proportion de ſes diverſes parties échappe aux meilleurs obſervateurs, lorſque toutes ſont miſes en mouvement d'un ſeul jet, & que de ſimples abſtractions en garantiſſent l'harmonie.

Que ſeroit-ce, Meſſieurs, ſi dès vos premiers pas une déſunion éclatante venoit à ſe manifeſter ! que deviendroit le bien public au milieu de ces diviſions où les intérêts d'ordre, d'état & de perſonnes, occuperoient toutes vos penſées ! Ils ſont ſi agiſſants ces intérêts, & leur domination va tellement en croiſſant, que la ſageſſe de Sa Majeſté, que ſon attachement au bien de l'Etat, ont

dû fixer ſon attention ſur des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par ce motif ſi digne d'hommage, c'eſt par ce motif qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de Sa Majeſté pour le ſuccès de vos travaux, que le Roi eſt inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les Etats-généraux en dirigeront la forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt élevée dans le royaume, & les avis ſur la délibération en commun ou par tête ſemblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, ſi l'amour du bien public ne formoit entre vous, Meſſieurs, un point de réunion plus fort & plus puiſſant que les opinions & les ſentimens propres à vous diviſer. Le Roi, Meſſieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiſſée; mais ſans accord, votre force s'évanouiroit, & les eſpérances de la Nation ſeroient perdues. Sa Majeſté a donc fixé ſon attention ſur des préliminaires dont les conſéquences peuvent être ſi grandes; & ce n'eſt pas encore cependant comme votre Souverain, c'eſt comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'eſt comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous préſenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé, peut-être, à en être diſpenſé: car, on ne s'approche jamais ſans danger de ces queſtions délicates dont l'eſprit de parti s'eſt déjà rendu maître; mais il faut rejeter avec dédain toutes les conſidérations perſonnelles qui ſont toujours embarras dans la route du bien public.

Ce ſera vous, Meſſieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'Etat que vos délibérations ſoient priſes en commun ou par ordre, & les lumières qui ſortiront de votre aſſemblée influeront ſans doute ſur l'opinion de Sa Majeſté; mais le choix du moment où cette queſtion doit être traitée, ſi ce choix eſt fait ſagement, ſuffira pour prévenir les riſques ou les inconvénients d'une ſemblable diſcuſſion, & c'eſt principalement ſur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Meſſieurs, que ſi une partie de cette aſſemblée demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête ſur tous les objets qui ſeront ſoumis à votre examen, il réſulteroit de cette tentative, ſi elle étoit obſtinée, une ſciſſion telle que la marche des Etats-généraux ſeroit arrêtée ou long-temps ſuſpendue, & l'on ne peut prévoir quelle ſeroit la ſuite d'une ſemblable diviſion.

Tout prendroit, au contraire, une forme différente, tout ſe termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis oppoſés, ſi les trois Ordres commençant par ſe ſéparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante queſtion de leurs privilèges pécuniaires; & ſi, confirmant des vœux déjà manifeſtés dans pluſieurs provinces, ils ſe déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Perſonne d'entre vous, Meſſieurs, ne pourroit avec juſtice eſſayer de

ravir aux deux premiers Ordres le mérite d'un généreux ſacrifice ; & ce ſe ſeroit cependant les en priver, ce ſeroit du moins en obſcurcir l'éclat, que de ſoumettre cette déciſion à la délibération des trois Ordres réunis : une poſſeſſion qui remonte aux temps les plus reculés de la Monarchie, eſt un titre qui devient encore plus digne de reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renoncer. Il eſt donc juſte, il eſt raiſonnable, que les Députés des Communes laiſſent aux repréſentants des deux premiers Ordres tout l'honneur d'un tel ſacrifice. C'eſt en vain que pour en diminuer le prix, c'eſt en vain que pour le ternir on voudroit y donner le nom d'obligation ſimple & naturel ; certes de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'hiſtoire n'en préſente pas d'exemples.

Suppoſons maintenant que cette délibération ſoit priſe par la Nobleſſe & par le Clergé, qu'elle le ſoit promptement & de la ſeule manière dont on peut l'attendre, par un noble ſentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractériſe les principaux membres des deux premiers Ordres de l'Etat ; dès ce moment ils recevront, de la part des repréſentans des Communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Ils ſeront invités à s'unir ſouvent aux repréſentants du peuple, pour faire en commun le bien de l'Etat ; & sûrement ce ne ſera pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance.

Cependant une première union entre les Ordres une fois formée, & les ombrages des uns dissipés, les plaintes & les jalousies des autres appaisées, c'est alors qu'avec calme & par des Commissaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages & les inconvénients de toutes les formes de délibérations; c'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il importe au Souverain & à l'Etat de soumettre à une discussion séparée, & les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune; c'est alors enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différents. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres ont un grand avantage, & que dans les temps & pour les affaires ou la célérité des résolutions & l'unité d'action & d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des privilèges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & parallèles. Enfin, Messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majesté à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différents examens. En effet, s'il étoit possible qu'Elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, Elle sauroit bien appercevoir que l'ascendant du Souverain seroit un

jour

jour ou l'autre favorisé par l'établissement général & constant des délibérations en commun ; car dans un temps où les esprits ne seroient pas soutenus, comme aujourd'hui, par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talents, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de suffrages ! La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, est donc par sa lenteur & sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions ; & quand votre Monarque, Messieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'Etat.

Ah ! si dans le cours de ce Mémoire, si en parcourant rapidement les objets les plus importants, je ne vous ai pas fait connoître les sentiments généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguste Monarque, n'en accusez, Messieurs, que l'interprète dont il a fait choix. Sa Majesté veut le bien & le veut dans toute son étendue ; & après avoir été souvent contrariée dans ses desirs & dans ses tentatives, Elle vient chercher en vous une consolation & un appui. Non, son espoir ne sera point trompé, vous voudrez lui marquer de la reconnoissance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous, & ce prix, ce prix inestimable sera l'avancement du bonheur de ses peuples. Soyez unis, Messieurs, pour une si grande entreprise, soyez unis pour

répondre aux vœux de la Nation, soyez unis pour soutenir avec honneur les regards de l'Europe, soyez unis pour transmettre sans crainte vos noms à la postérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innombrables dont vous allez peut-être fixer la destinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats personnels passeront comme l'éclair au milieu de l'immensité de l'espace, ils ne laisseront aucune trace dans la route des siècles: mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotisme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'Etat & pour sa gloire, ce que vous aurez fait pour en assurer la durée, se trouvant inséparablement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonstances, confiera votre souvenir à la reconnoissance des hommes; & qui ne sait que leur reconnoissance s'accroît à mesure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs & les obscurcit de son ombre?

Mais ne vous le dissimulez point, Messieurs; il faut qu'une constitution bienfaisante & salutaire soit cimentée par la puissance de l'esprit public, & cet esprit public, ce patriotisme, ne consistent point dans une ferveur passagère, ou dans un aveugle desir d'une nouvelle situation; un tel desir, une telle agitation, subsisteront toujours; car il est dans l'ordre inviolable des choses, que le plus grand nombre des

habitants d'un Empire découvrent autourd'eux de meilleures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'anoblit qu'en apparence & paſſagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les loix politiques eſt d'une toute autre nature; vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public, & dans les commencements un pareil effort eſt pénible; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui accoutumée depuis des ſiècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrite, n'eſt nullement préparée à la grande ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, Meſſieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve tant que l'eſprit national ne ſera point encore en harmonie avec la grandeur des circonſtances préſentes. Et pourquoi ſeriez-vous abattus par des obſtacles, tandis que le gouvernement, vers lequel ſe ſont portées, comme à flot,

toutes les passions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu néanmoins son courage & sa persévérance? Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos; il eût franchi bien ou mal les difficultés de finance, & en mettant tous ses soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers, il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel, il s'est soumis a tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes; & au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes & des fléaux de toute espèce, ont assailli la France, enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal & des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitants de tout un royaume; & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, & dont souvent on avoit perdu la trace, il est enfin parvenu, à force de soins & de peines, à rassembler ces Etats-généraux que la Nation a demandés avec tant d'instance, ces Etats-généraux de la France, ces Etats-généraux du premier Empire du monde, ces Etats-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler en ce moment sans une respectueuse émotion. C'est à eux, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, & de répondre aux espérances du meilleur des Rois; c'est à

vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas perdu, afin que vous arriviez plutôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoissance qui vous seront dûs, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive le Roi, vive le bienfaiteur de son peuple*; & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expression de votre admiration & de votre amour. O France! heureuse France! c'est entre les mains de tes citoyens, c'est entre les mains de tes enfants, c'est entre les mains de représentants dont toi-même a fait le choix, que repose aujourd'hui ta destinée.

Oui, Messieurs, le Roi, en rassemblant les Etats-généraux, le Roi, en réunissant autour de lui les représentants de la Nation, le Roi, en appellant à son aide un si grand concours de lumières, a déjà satisfait à sa gloire; mais il a besoin de vous pour obtenir les jouissances les plus chères à son cœur; il a besoin de vous pour assurer le bonheur de ses peuples, pour accroître & pour affermir la puissance de l'Etat; il a besoin de vous pour répandre par-tout dans son royaume l'influence de ses volontés bienfaisantes; il a besoin de vous enfin pour multiplier les trésors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puisse le ciel accorder à notre auguste Monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités: puisse-t-il

recevoir ainſi une juſte récompenſe de ſon bienfait ; puiſſe-t-il voir les premières moiſſons de cette terre chérie ; puiſſe-t-il préſager enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races futures ! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la poſtérité ; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſants, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentiments portés aux pieds de notre Souverain, ſoient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

ÉTAT GÉNÉRAL
DES
REVENUS
ET DES
DÉPENSES FIXES.

REVENUS FIXES.

FERME générale.	Objets affermés	115,560,000[l]	
	Objets en régie	28,440,000.	
	Droits du Clermontois	107,000.	
	Supplément sur le Tabac & sur les Entrées de Paris	4,000,000[l]	
	Supplément sur les objets en régie	2,000,000.	6,000,000.
			150,107,000[l]
Fermes des Poſtes			12,000,000.
Fermes des Meſſageries			1,100,000.
Ferme des droits ſur les beſtiaux à Sceaux & à Poiſſy			630,000.
Ferme des Affinages			120,000.
Fermes des droits du Port-Louis			47,000.
Abonnement des droits de la Flandre maritime			823,000.
Régie générale des Aides & des droits réunis			50,220,000.
Régie des domaines & bois			50,000,000.
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries			14,000,000.
Régie des revenus caſuels			3,000,000.
Régie du marc d'or			1,500,000.
Régie des poudres & ſalpêtres			800,000.
Recettes générales des finances de Paris, des Pays d'Election & des Pays conquis.			
Impoſitions ordinaires & capitation		110,568,000[l]	
Vingtièmes		46,467,000.	
		157,035,000.	
	Tranſporté		384,347,000.

Reporté.....		384,347,000.
De l'autre part.	157,035,000	
Déduction pour les sommes versées par les Receveurs généraux dans les caisses de la régie générale & de la régie des domaines, & qui font partie des produits de ces deux régies...	1,380,000.	155,655,000.

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS.

SAVOIR,

	Tréforiers.	Receveurs généraux.	TOTAUX.	
Languedoc.....	8,584,824	1,182,426	9,767 250	
Bretagne.....	6,115,400	496,060	6,611 460	
Bourgogne.....	3,190,068.	938,128.	4,128,196.	
Provence.....	1,997,031.	895,432.	2,892,463	
Pau, Bayonne & Foix..	.....	1,156,658.	1,156,658	
	19,887,323	4,668,704.	24,556,017.	24,556,000.
Capitation & Vingtièmes abonnés.....				575,000.
Capitation & dixièmes retenus au trésor royal sur les pensions & sur d'autres objets.....				6,290,000.
Impositions particulières aux fortifications des villes.....				575,000.
Bénéfices sur la fabrication des monnoies..				500,000.
Bénéfice annuel des forges royales.....				80,0000.
Revenus de la caisse du Commerce.....				630,000.
Loyers des maisons & des terreins des Quinze-vingts.....				180,000.
Intérêts annuels des sommes prêtées aux Etats-unis de l'Amérique.....				1,600,000.
Intérêts annuels de six millions que doit un Prince d'Allemagne.....				300,000.
Total des revenus fixes.....				475,294,000.

DEPENSES FIXES.

Dépenses générales de la Maison du Roi & de celle de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, des enfants de France, de Madame Elisabeth & de Mesdames, Tantes du Roi, avec les traitements annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts qui étoient autrefois payées sur le produit des bois	25,000,000[1]
Maisons de Monsieur, frère du Roi, & de Madame; Maisons de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois, de Monseigneur le Duc d'Angoulême, & de Monseigneur le Duc de Berry, & traitements conservés aux personnes qui ont servi les Enfants de Monseigneur Comte d'Artois dans leur bas âge	8,240,000.
Affaires étrangères, Ligues Suisses & Courses de Courriers de ce département	7,480,000.
Département de la guerre, traitements & objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent & versent directement dans les caisses militaires	99,160,000.
Marine & Colonies	40,500,000.
— *Supplément demandé pour indemnités & récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissements des Colonies.*	400,000.
Ponts & chaussées	5,680,000.
Haras sous les ordres de M. le Grand-écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac	814,000.
Transporté	287,274,000.

Reporté.....	287,274,000.
Rentes perpétuelles & viagères.....	162,486,000.
Intérêts d'effets publics & d'autres créances.	44,300,000.
Gages de charges représentant l'intérêt de la finance.....	14,692,000.
Intérêts & frais des anticipations qui portent sur l'année 1790 & sur l'année 1791.....	4,900,000.
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes; des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789.....	10,900,000.
Engagement à temps envers le Clergé.....	2,500,000.
Indemnités à différents titres.....	3,235,000.
Pensions.....	29,560,000.
Gages du Conseil & traitements à M. le Chancelier, à M. le Garde des sceaux, au Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, à divers Magistrats, compris leur franc-salé, & traitements d'autres personnes.....	3,173,000.
Intendants des provinces, leurs subdélégués & leur commis.....	1,495,000.
Police de la ville de Paris.....	1,570,000.
Guet & Garde de la ville de Paris.....	1,138,000.
Maréchaussée de l'Isle-de-France.....	250,000.
Entretien & réparation du pavé de Paris...	627,000.
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris & les environs.....	400,000.
Remises en moins imposé sur la recette des pays d'élections & des pays conquis, décharges & modérations sur les vingtièmes & la capitation; remises aux pays d'Etats.	7,120,000.
Traitements aux Receveurs, Fermiers & Régisseurs, & autres frais de recouvrement...	20,094,000.
Transporté.....	495,714,000.

Reporté.....	495,714,000
Les cinq Administrateurs du Trésor royal, Payeurs des rentes, &c.....	3,753,000.
Bureaux de l'Administration générale.....	2,048,000.
Fonds réservé sur le produit de la Loterie royale & sur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance.....	172,000.
Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France.....	830,000.
Communautés & maisons religieuses, & secours pour la construction des édifices sacrés.	2,188,000.
Dons, aumônes, hôpitaux & Enfants-trouvés, &c.....	3,038,000.
Travaux de charité.....	1,896,000.
Destruction du vagabondage & de la mendicité.....	1,144,000.
Primes & autres encouragements pour le commerce.....	3,864,000.
Dépenses du département des mines.....	90,000.
Jardin royal des plantes, & Cabinet d'histoire naturelle.....	130,000.
Bibliothèque du Roi.....	167,000.
Universités, Académies, Collèges, Sciences & Arts.....	930,000.
Passeports, en exemption de droits, à la Marine royale, aux Ambassadeurs & Ministres étrangers, &c.....	400,000.
Entretien, réparations & contructions de bâtiments employés à la chose publique...	1,900,000.
Dépenses de plantations dans les fôrêts, de curement de rivières, & d'autres objets dont le paiement est assigné sur le produit des bois.....	500,000.
Transporté.....	518,764,000.

Reporté.....	518,764,000
Frais de procédures criminelles, & dépenses de prisonniers.....	3,180,000.
Dépenses dans les provinces, dont l'objet varie tous les ans, & qui se renouvellent de différentes manières.....	4,500,000.
Dépenses imprévues.....	5,000,000.
Total des dépenses fixes.....	531,444,000.

PREMIER MAI 1789.

RÉSULTAT.

Dépenses fixes.....	531,444,000[1]
Revenus fixes.....	475,294,000.
Déficit annuel.....	56,150,000.

648